

BÂTIR

MINISTÈRE DE LA CONSTRUCTION, DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME

GRATUIT



N° 003 - MAGAZINE TRIMESTRIEL • OCTOBRE - NOVEMBRE - DÉCEMBRE 2021

Ce que nous avons fait !

- Brigade d'Investigation et de Contrôle Urbain
- Traitement des actes du foncier
- Financement des plans d'urbanisme
- Logements sociaux
- Coûts des lots
- Contrat de bail
- Délivrance des ACD, etc.

Caravane du MCLU en images

Adressage des rues

LA POPULATION SE PRONONCE

Lotissements

SELON LE CODE



VOTRE **CENTRE D'APPEL**
EST TOUJOURS DISPONIBLE

NOUS SOMMES
À VOTRE ÉCOUTE

AU

1378

du lundi au vendredi
de 8h à 18h

05 46 95 4444
01 40 22 7878
07 07 56 4545

*Pour améliorer son service et être plus proche de vous, le Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme, met à votre disposition un centre d'appel pour vous **conseiller**, vous **informer** et **répondre** à toutes vos préoccupations concernant :*

- **L'ACD**
- **LES LOTISSEMENTS**
- **LE PERMIS DE CONSTRUIRE**
- **LE PROGRAMME DES LOGEMENTS SOCIAUX**
- **LE FONCIER**
- **LES PROCÉDURES ET SERVICES DU MINISTÈRE**

Au cœur de l'action du gouvernement



La Côte d'Ivoire fait face à de nombreux défis en matière de Construction, de Logement et d'Urbanisme. Cet état de fait se justifie non seulement au regard du rôle important que revêtent ces trois secteurs dans la gestion du domaine urbain et dans l'économie du pays, mais également et surtout, parce que les questions qui y sont liées sont d'une importance capitale pour nos concitoyens.

Fort de ce que le secteur constitue une priorité pour le Président de la République SEM. Alassane OUATTARA, de multiples actions gouvernementales, portées par le Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme sont entreprises, en vue d'assainir le cadre de vie et d'offrir des services de qualité aux populations.

Ces actions sont matérialisées, du point de vue législatif, par l'adoption de plusieurs textes, afin de sécuriser le cadre bâti, aussi bien au niveau de la construction et de l'habitat qu'au niveau du domaine foncier urbain. De même, sous le leadership du Ministre de tutelle, M. Bruno Nabagné KONÉ, des actions d'envergure sont entreprises à l'effet de

rapprocher davantage les usagers des services de son Département ministériel, de les informer et les sensibiliser sur les missions qui lui incombent.

Trois ans après sa nomination, le Ministre évoque, à travers **une interview accordée au magazine Bâtir**, les grandes actions menées durant sa fonction triennale. Par la même occasion, il annonce de grands chantiers en cours de réalisation et à venir ; notamment, le projet de simplification et de transformation digitale du foncier urbain qui vise, entre autres, à réduire le délai de délivrance de l'Arrêté de Concession Définitive (ACD), ainsi que la réforme relative au titrement massif des parcelles foncières.

Plusieurs autres articles occupent une place de choix dans ce troisième numéro de Bâtir : l'importance du panneau de chantier, l'adressage des rues du District d'Abidjan...

Tout en vous donnant l'occasion de télécharger la revue via le site **www.construction.gouv.ci**, l'équipe rédactionnelle vous souhaite une excellente lecture !

Directeur de publication : **Bruno Nabagné KONÉ**, Ministre de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU)

Coordinateur en chef, Responsable éditorial : **DIABATÉ Kaladji** (MCLU)

Conseillers : **GBA Téan et Salimata Dembélé DIARRA** (MCLU)

Responsable d'exécution : **Mohamédou KONÉ** (MCLU)

Chef de projet : **Awa TOURÉ** (MCLU)

Correcteurs : **MK (SNEPCI) et AHOU Kouamé** (MCLU) • Photos : **Jean SOMBRO** (MCLU)

Mail BÂTIR : magazinebatir@gmail.com

Rédacteur en chef : **Michel KOFFI** (SNEPCI) • Infographie : **Séraphin GNONPLÉGOU** (SNEPCI) •

Directeur Commercial et Marketing : **Mamadou N'DIAYE** (SNEPCI) • Impression : **SNPECI**

• Tirage : 3 000 exemplaires

3. ÉDITORIAL

Au cœur de l'action du gouvernement

5. DOSSIER

Bruno Nabagné KONÉ

*Ministre de la Construction,
du Logement et de l'Urbanisme*

Ce que nous avons fait

14. MICRO-TROTTOIR

15. CADRE DE VIE

Adressage des rues, un projet ambitieux

21. AVIS D'EXPERT

Les normes de sécurité d'un chantier

22. JURIST ACT

Code de l'Urbanisme et du domaine Foncier Urbain :
ce que dit la loi

24 TRIBUNE

M. GBA Tean, *Directeur de Cabinet Adjoint*

« On doit pouvoir traiter les actes avec
beaucoup de célérité... »

26. LUCARNE

30. LA CARAVANE EN IMAGES



Bruno Nabagné KONÉ

Ministre de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme

Ce que nous avons fait

À la tête du Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme, depuis le 10 juillet 2018, M. Bruno Nabagné KONÉ, à travers cette interview, revient sur les grandes actions entreprises par son Département ministériel et évoque ses chantiers.

M. le Ministre, vous avez lancé, le jeudi 14 octobre 2021, à Yamoussoukro, la caravane du Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU). Quel était l'objectif de cette activité ?

En organisant cette activité, notre objectif était de renforcer la crédibilité des services du MCLU, de délivrer les actes disponibles, d'informer et sensibiliser les populations sur les réformes de l'ACD, du Permis de Construire et du Contrat sécurisé de Bail à Usage d'Habitation. Autrement dit, nous voulons apporter des solutions ou des réponses aux préoccupations des usagers en leur portant les informations relatives aux procédures des Directions et des Services du MCLU et le coût des actes. En gros, il s'agit pour nous de rehausser l'image du MCLU vis-à-vis de la population.

Renforcer la crédibilité des services du MCLU est certes votre souhait, mais de façon précise, quelles sont les missions que vous vous assignez pour réussir ce pari ?

Mon Département ministériel s'est assigné de nombreuses missions depuis ma prise de fonction, en vue de faciliter la vie des usagers de nos services et d'assurer à tous, un meilleur cadre de vie. Il s'agit prioritairement :



- de réduire les tracasseries dont les usagers de nos services sont l'objet ;
- de disposer d'outils de planification et de gestion urbaine, en vue d'offrir à nos populations des services de qualité, et de mieux maîtriser l'expansion de nos villes ;
- de moderniser, de sécuriser et/ou de simplifier les démarches et la production des actes Administratifs du foncier, de l'urbanisme et de la construction ;
- de travailler au renforcement de l'intégrité juridique de l'ACD pour en faire définitivement un élément de sécurisation des transactions en matière foncière et de dynamisation de l'économie des secteurs de l'immobilier et de la construction ;
- de sécuriser le cadre bâti et doter l'Administration de bâtiments décentes à usage de bureaux et de logements ;

- de réglementer le secteur de l'habitat et de relancer le Projet Présidentiel de Logements Sociaux et Économiques.

En un mot, notre mission est d'offrir aux usagers, des services de qualité, tout en veillant à ce que les populations vivent dans un cadre de vie décent, assaini, mieux structuré et résilient.

Cela fait maintenant trois (3) ans que vous êtes à la tête du Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme. Quelles sont, concrètement, les réformes et les actions que vous avez entreprises ?

Nous avons entrepris plusieurs réformes qui embrassent les trois (03) domaines de compétence du MCLU que sont : l'Urbanisme et le Foncier, la Construction, le Logement et l'Habitat.

Au niveau de l'Urbanisme et du Foncier, les réformes ont trait au cadastrage de l'espace urbain et à l'accélération ainsi qu'à la sécurisation de la procédure de délivrance de l'ACD.

Concernant le cadastrage de l'espace urbain, les acquis obtenus sont :

- **l'adoption et la promulgation de la loi n°2020-624 du 14 août 2020 instituant Code de l'Urbanisme et du Domaine Foncier Urbain**, qui a pour objet d'organiser et de réglementer les matières relevant de l'accès à la propriété foncière et de la planification urbaine ;
- **la prise du décret n°2019-220 du 13 mars 2019** instituant le référentiel géodésique national, permettant d'harmoniser les travaux topographiques et cartographiques ;



- **la prise du décret n°2019-221 du 13 mars 2019** relatif à l'identifiant unique des parcelles de Côte d'Ivoire, qui institue un numéro d'identification unique, attribué à toute parcelle foncière située en Côte d'Ivoire, quelle que soit sa nature juridique ;
- **l'obtention de financements pour la réalisation des plans d'urbanisme de détail des 10 unités urbaines du Schéma Directeur du Grand Abidjan (SDUGA) et la délimitation des territoires des villages et des familles dans le Grand Abidjan.** Ce qui permettra de réduire considérablement les conflits.

S'agissant de **l'accélération et de la sécurisation de la procédure de délivrance de l'ACD**, nous pouvons citer :

- **l'arrêté N°288 du 02 mai 2019 relatif à la délivrance de duplicata d'ACD** qui, en cas de perte, vise à combler le vide juridique qui existait auparavant ;
- **l'arrêté N°289 du 02 mai 2019 relatif à la délivrance du Certificat de Mutation de Propriété Foncière**, visant à régir les cas de morcellement des parcelles ayant déjà fait l'objet, au préalable, d'un Arrêté de Concession Définitive.

Par ailleurs, beaucoup d'efforts ont été faits pour traiter le stock de dossiers présents dans nos services ; ce qui a conduit à la signature de plus de **17 000 ACD, en 2020**, contre une moyenne de **5 500 ACD, au cours des cinq (5) dernières années**. Cette performance représente, depuis le début de la réforme de l'ACD, plus de trois (3) fois la moyenne enregistrée.

L'une des mesures phares à ce niveau est **le lancement effectif du projet de simplification et de transformation digitale du foncier urbain**. Ce projet vise à alléger la procédure de délivrance de l'ACD, à travers le titrement massif (ou systématique) des terrains, dès l'approbation des lotissements et à mettre en place un Système Intégré de Gestion du Foncier Urbain (SIGFU).

Cette plateforme intégrée (réunissant tous les acteurs en charge de la gestion du foncier urbain) permettra de réduire considérablement les délais (1 à 3 mois au maximum) de traitement de l'ACD et renforcer la sécurité de ce titre de propriété.

Au niveau de la Construction, plusieurs textes juridiques ont été également pris ; ils ont trait au contrôle des constructions et de la sécurisation du cadre bâti.

Nous pouvons ainsi citer :

- **la loi n°2019-576 du 26 juin 2019 instituant Code de la Construction et de l'Habitat**, qui actualise les normes en matière de construction et d'habitat et clarifie le rôle de chacun des intervenants et professionnels du secteur ;
- **la loi n°2018-868 du 19 novembre 2018 relative à la profession d'architecte**, qui encadre tous les aspects liés à cette profession. Désormais, il est obligatoire, pour toute construction en milieu urbain, de faire intervenir un architecte. Une négociation a été faite par le Ministère avec l'Ordre des Architectes, en vue d'appliquer un forfait pour les constructions dont la superficie n'excède pas 55 m². Ce forfait est fixé à 300 000 FCFA ;

- **le décret n°2019-219 du 13 mars 2019** modifiant le **décret n°2015-195 du 24 mars 2015** portant création, attribution, composition et fonctionnement du Guichet Unique du Permis de Construire. Ce décret institue une Cellule de Contrôle des Constructions, regroupant les directions techniques du MCLU, le district et les communes du district d'Abidjan. À l'intérieur du pays, cette mission sera assurée par les Guichets déconcentrés du Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme et les services des communes ;

- **le décret n°2019-594 du 3 juillet 2019** portant réglementation du permis de construire. Ce décret institue un dispositif innovant qui intègre la gestion du risque à la construction et à l'usage dans l'instruction des demandes de permis de construire. La réglementation prescrit désormais le recours obligatoire à des maîtres d'ouvrage, à un ingénieur-conseil, afin de s'assurer de la fiabilité et de la stabilité des constructions ; ce décret institue enfin, un contrôle de conformité de la construction avec le permis accordé.

Cette réforme permettra de s'assurer que nous avons des constructions conformes et respectant les règles en la matière. Nous avons proposé au Gouvernement d'imposer ce certificat de conformité avant tout branchement à l'eau et à l'électricité, pour s'assurer que nos concitoyens vivent dans un cadre bâti sécurisé. **(Le certificat de conformité sera bientôt obligatoire.)**

Au total, ces textes permettront de mieux lutter contre les constructions anarchiques et



non réglementaires et de mieux structurer le développement de nos villes, afin de garantir à nos populations, un habitat répondant aux règles minimales de sécurité et de confort.

Toutes ces mesures ont pour but d'éradiquer le phénomène d'effondrement d'immeubles.

Au niveau du Logement et de l'Habitat :

Pour faire face au déficit structurel de logements estimé à près de 500 000 unités, avec un accroissement de 10% chaque année, et à la prolifération des quartiers précaires, le Président de la République, SEM. Alassane OUATTARA, a fait le pari, dès son élection en 2010, de lancer un vaste Programme Présidentiel de Logements Sociaux et Économiques, avec un objectif de

construction de 60 000 logements destinés aux ménages à faibles revenus ; objectif porté, à partir de 2016, à 150 000 logements.

Le nombre relativement faible de logements construits (environ 20 000), ne devrait pas occulter les efforts importants consentis par le Gouvernement dans le cadre du Programme Présidentiel de Logements Sociaux et Économiques.

Tirant enseignement des erreurs du passé, nous avons apporté au projet, les modifications qui permettent aujourd'hui de rassurer nos compatriotes et leur dire qu'ils peuvent faire confiance à cet engagement qui tient à cœur au Président de la République.

Ces modifications sont pour l'essentiel :

- **le recours à des promoteurs disposant d'importantes**

capacités techniques et financières (des négociations ont été menées et des conventions sont signées ou sont en cours de signature ; elles portent sur plus de 200 000 logements à construire) ;

- **le recours à la location-vente** (efface le risque de défaillance du promoteur et élargit la base des potentiels acquéreurs par l'allongement de la durée de paiement) ; la mise à disposition à bonne date par l'État des ressources budgétaires nécessaires (pour permettre la tenue des engagements de l'État / réalisation des VRD primaires).

Il faut noter qu'en Côte d'Ivoire, seulement 20% des ménages habitent une maison qui est leur propriété. À Abidjan, le logement représente entre 20 et 30% des

dépenses des ménages. C'est un gap important entre l'offre et la demande.

Nous avons donc engagé une réforme importante consistant à rééquilibrer la relation entre le bailleur et le locataire dans le cadre du bail à usage d'habitation. Face à ces obstacles supplémentaires à l'accès des classes sociales les plus faibles de la population à un logement décent, le Gouvernement, par le biais de notre Ministère, a proposé **la loi n°2018-575 du 13 juin 2018, relative au bail à usage d'habitation**, loi qui a été promulguée le 12 novembre 2018. Les dispositions de la loi de 2018 (qui traitait exclusivement de la matière du bail à usage d'habitation) ont été reversées à **la loi n° 2019-576 du 26 juin 2019 instituant Code de la Construction et de l'Habitat**, qui régit désormais cette matière.

Cette loi a pour objectif de réguler au mieux les rapports entre le bailleur et le locataire, d'encadrer durablement le coût des loyers, de simplifier l'accès à la location et surtout d'opérer, par l'action de l'État, un rééquilibrage du prix de location des logements sur toute l'étendue du territoire national (en tenant compte de l'offre et de la demande, mais également du coût des facteurs et du pouvoir d'achat...).

Ce contrat est vendu en paire unique : un (01) exemplaire pour le bailleur et un (01) exemplaire pour le locataire. Cette paire de documents unique et sécurisée est conforme aux standards internationaux de sécurité des documents officiels délivrés par l'Administration publique.

La prise en compte de ces standards de sécurité rend le document difficilement falsifiable et imitable.

Toujours au titre du logement, et dans le cadre des mesures prises pour assurer à nos populations un meilleur cadre de vie, nous avons **renforcé le droit du Syndicat des Copropriétaires**, (représentés par le Syndic) sur les parcelles relevant des parties communes (au sol) dans le Code de la Construction et de l'Habitat. Désormais, les parties communes seront immatriculées au nom du syndic, et non plus au nom du promoteur, pour éviter les changements de destination, les morcellements préjudiciables aux acquéreurs et aux habitants, la revente, etc. Nous avons dans le même cadre clarifié les droits et obligations des copropriétaires. Comme vous pouvez le voir, les réformes et les actions sont nombreuses, car, comme je le disais, notre objectif est de mieux réguler les problématiques liées à l'urbanisation galopante de nos villes et de créer un cadre de vie plus agréable, plus sécurisé dans l'ensemble.

Certains usagers trouvent que les frais de demande de l'ACD sont très élevés, comment justifiez-vous cela ?

La législation domaniale est impersonnelle et ne favorise pas une classe sociale particulière au détriment d'une autre. Les frais de demande de l'ACD s'élèvent à 100 000 FCFA dans le district d'Abidjan. En région, les frais sont en dessous de ce montant. De mon point de vue, ce montant est raisonnable pour une personne qui voudrait sécuriser juridiquement un bien qu'il a acquis à coût de millions.

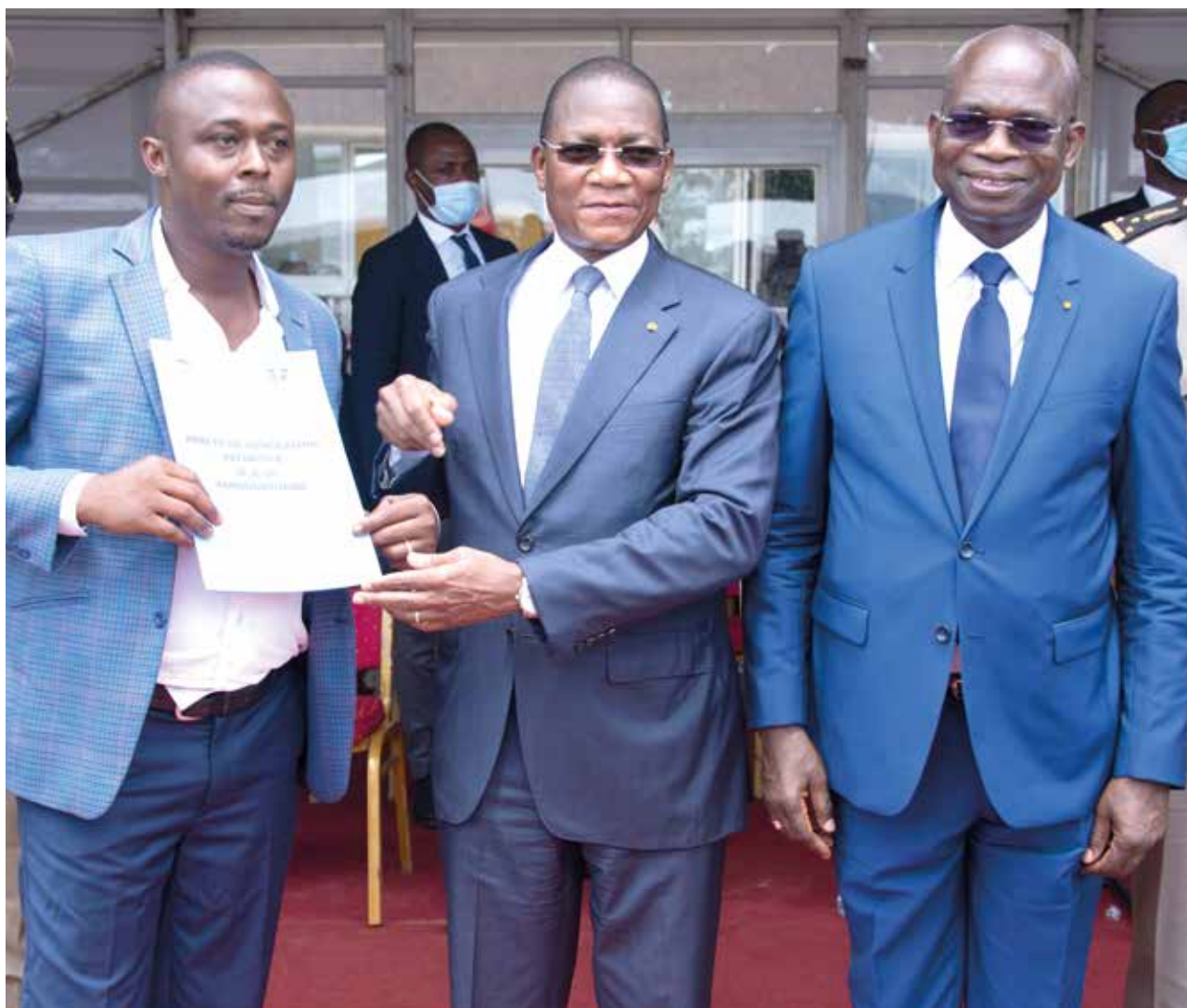
Les services offerts par le Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme sont accessibles à toutes les couches sociales qui veulent accéder à la propriété foncière. Par exemple, avant d'acheter une parcelle, un usager peut demander un État domanial qui permet de savoir si ce bien a une existence légale et à qui il a été attribué. Ce document d'information coûte 5 000 FCFA ; 5 000 FCFA pour avoir la bonne information sur une parcelle avant une quelconque transaction.

Le conseil que nous donnons à nos concitoyens est qu'avant toute acquisition de parcelle, qu'ils s'adressent au Guichet Unique du Foncier, afin d'avoir la bonne information sur le bien qu'ils veulent acquérir. Ensuite, qu'ils déposent un dossier de demande de l'ACD auprès du Guichet Unique du Foncier territorialement compétent. Nous offrons aujourd'hui des services de qualité à l'accueil et des délais raisonnables pour la délivrance des ACD à tous, sans distinction.

Où en êtes-vous avec le projet des logements sociaux ?

Ce projet a permis de constituer 2000 ha de réserves foncières pour la production de logements, d'investir plus de 70 milliards de FCFA pour viabiliser les principaux sites du programme et d'accorder plus de 350 milliards d'exonération. Et, bien que le nombre de logements réalisés à ce jour se chiffre à un peu plus de 20 000 unités, nous pensons que de solides bases ont été posées. Ces bases permettront de produire des logements dans les années à venir, à un rythme soutenu.

Comme dans la plupart des programmes de logements sociaux de la sous-région et même en France, il y a des



difficultés qui émaillent le bon déroulement du projet, du fait de la capacité de l'État à mobiliser, à bonne date, les financements nécessaires ; puis de la capacité technique et financière de la plupart des promoteurs engagés dans le programme, à produire les logements de façon massive.

La première phase du Programme a donc permis d'identifier clairement ces obstacles majeurs au bon déroulement des projets de logements sociaux. Ainsi, fort de cette expérience, le Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme a lancé la deuxième

phase de ce programme, en faisant recours à de grands promoteurs à forte capacités techniques et financières. Pour atteindre une cible plus importante, dans cette deuxième phase, le Gouvernement encouragera et soutiendra fortement le système de la location-vente. En outre, des réflexions sont en cours pour permettre à ces grands promoteurs de financer les parts d'engagement de l'État en matière de purge et de viabilisation, à travers des modèles de partenariat public-privé.

M. le Ministre, que faites-vous pour réduire les délais de traitement des actes du foncier ?

Une réforme majeure va permettre de réduire de 1 à 90 jours, les délais de délivrance des actes du foncier, en particulier l'ACD. Il s'agit du titrement massif des parcelles foncières, qui consiste à produire de façon massive les titres fonciers, au moment de l'approbation des nouveaux lotissements. Elle supprimera les va-et-vient occasionnés par le bornage contradictoire entre les services du MCLU et ceux du

Budget.

Par ailleurs, la mise en œuvre de cette réforme sera accompagnée du déploiement d'un Système Intégré de Gestion du Foncier Urbain (SIGFU), qui est une première dans notre pays. Ce socle commun, mis à la disposition des deux Ministères, vise l'automatisation de bout en bout du processus de délivrance des actes administratifs. Il permettra d'enregistrer un gain de productivité considérable dans le traitement des dossiers.

Que peut faire un locataire face à un bailleur qui refuse de réduire la caution et l'avance conformément à la loi ?

La première chose à faire, c'est d'avoir un contrat de bail qui soit conforme à cette loi. Pour aider les Ivoiriens et tous ceux qui vivent sur le territoire national, mon Département ministériel a élaboré et mis à leur disposition, un Contrat de Bail sécurisé à Usage d'Habitation qui est conforme à ladite loi, en tout point. Ainsi, en cas de manquement aux obligations de l'une ou de l'autre des parties, les recours deviennent aisés. Pour ce qui est du non-respect de la mesure de limitation de la caution et de l'avance à deux mois de loyers, la loi prévoit une amende qui vaut trois fois le trop-perçu.

C'est-à-dire que si votre loyer est de 100 000 f/mois et qu'un bailleur vous exige trois mois de caution, le trop-perçu est de 100 000 francs. Le bailleur devra donc payer aux services des impôts une amende de 300 000 francs. Il en est de même pour l'avance.

Mais pour que cette mesure soit appliquée, il faudrait que le locataire confronté à une telle situation, saisisse la juridiction compétente, qui n'est autre que

la juridiction du lieu où est établi l'immeuble. Mieux, une telle action ne peut véritablement porter que si tous les locataires y souscrivent. C'est pourquoi nous multiplions les campagnes de sensibilisation et de vulgarisation de ce contrat de bail sécurisé, afin que plus personne ne soit victime de ce genre d'abus.

M. le Ministre, certains usagers disent que la brigade d'investigation contre les constructions anarchiques ne fait pas bien son travail. Que répondez-vous à cela ?

La brigade disposait de 44 agents dont 9 policiers et deux véhicules de type 4X4 pour le contrôle administratif des constructions de bâtiments de tout le district d'Abidjan. Nous avons procédé, à la date du 28 septembre 2020, au renforcement de cet effectif, à travers le recrutement de 124 agents contractuels, dotés d'une soixantaine d'engins à deux roues.

Ces effectifs demeurent très insuffisants au regard du nombre important de constructions de l'ensemble du District d'Abidjan.

Les maitres d'ouvrage profitent de cette faiblesse pour ruser avec les agents contrôleurs qui, en nombre insuffisant, ne peuvent pas visiter le même chantier tous les jours. Aussi, les nombreuses démolitions nécessitent-elles d'importants moyens financiers (locations d'engins, mains d'œuvres, etc.) ; ce qui limite l'efficacité de nos actions sur le terrain. Nous avons sollicité, à travers une communication en Conseil des Ministres, l'appui du gouvernement en termes d'acquisition d'engins propres à notre Département ministériel. Cette approche nous permettra d'être proactif et de démolir systématiquement toutes les

constructions illégales, dès leur initiation.

Une fois que la construction d'un bâtiment est très avancée, notamment en hauteur, sa démolition, non seulement devient coûteuse, mais également présente un danger pour le voisinage. Pour mettre un terme à l'incivisme des populations qui est une des causes de nombre de constructions illégales, nous poursuivons notre action de sensibilisation au respect de la réglementation en matière de construction.

Enfin, la mise en œuvre de la réforme du certificat de conformité, qui consiste à conditionner le raccordement à l'eau et à l'électricité à sa délivrance préalable, est une des clés pour contraindre les différents maitres d'ouvrage au respect de la réglementation en matière de construction.

À cet effet, les ministères techniques concernés travaillent de concert à l'opérationnalisation de ladite réforme. Le manque de moyens humains et logistiques ne nous permet pas d'intervenir efficacement sur toute l'étendue du territoire national. Nous demeurons toutefois dans une dynamique de renforcement de nos capacités, pour accroître notre efficacité de contrôle des constructions sur l'ensemble du territoire national.

Que faites-vous pour réguler les coûts des lots en Côte d'Ivoire ?

En Côte d'Ivoire, les prix des lots sont fixés librement par les propriétaires, selon la loi de l'offre et de la demande. Toutefois, l'État a fixé le montant de la purge des droits coutumiers par décret 2013-224 du 22 mars 2013 portant réglementation de la purge des droits coutumiers



sur le sol pour intérêt général tel que modifié par le décret 2014-25 du 22 janvier 2014. En outre, l'État entend s'investir dans la production de terrains aménagés à des coûts étudiés pour l'ensemble des populations avec la redynamisation du Service des Terrains Aménagés (SETAM) et de l'AGEF (Agence de Gestion foncière).

Pouvez-vous nous dire un mot sur la question concernant les bidonvilles de la ville d'Abidjan ?

Selon une étude réalisée en 2014 par le PNUD, la seule ville d'Abidjan renferme 135 établissements humains informels, avec plus d'un million d'habitants établis sur une superficie cumulée de plus de 5 000 hectares. Ces quartiers représentent environ 20% de la population totale de l'agglomération (soit 1 habitant sur 5 d'Abidjan). Cette situation a été exacerbée par la crise qu'a connue le pays au cours de la

dernière décennie, assortie des nombreux déplacements de populations.

Dans la recherche permanente de solutions pour les quartiers précaires, à l'instar de toutes les poches de pauvreté, depuis 2010, le Gouvernement a privilégié contre ce phénomène, les mesures qui favorisent l'intégration de ces zones dans le tissu urbain. Au nombre de ces mesures, nous pouvons citer la mise en œuvre d'un important programme de construction de plus de 300 000 logements sociaux. Également, il y a le programme d'aménagement de plateformes et de terrains aménagés.

Par ailleurs, le Gouvernement avec l'appui de l'Agence Française de Développement (AFD), a initié le Projet d'Amélioration des Quartiers Restructurés d'Abidjan (PAQRA). Il s'agit, à travers ce projet évalué à près de 50 millions d'euros (plus de 32 milliards de Fcfa), d'améliorer le cadre de vie des populations de cinq quartiers

d'Abidjan. L'objet visé à travers ces investissements est de relever le niveau des services urbains de base, en matière de voirie, d'assainissement, d'électricité, d'adduction d'eau potable et de services sociaux éducatifs et sanitaires. C'est, à terme, environ 500 000 habitants regroupés au sein de près de 100 000 ménages qui verront leur cadre de vie assaini. Au nombre des mesures, il faut rappeler que le Gouvernement, dans le souci d'améliorer et prévenir les quartiers précaires, a créé au sein du ministère en charge de l'urbanisme, une direction dédiée à cette problématique.

Quelle est la plus grande réforme que vous préparez ?

L'une des réformes emblématiques que nous mettons en œuvre en ce moment est le projet de simplification et de transformation digitale du foncier urbain. Il vise à alléger la procédure de délivrance de l'ACD



à travers le titrement massif (ou systématique) des terrains, dès l'approbation des lotissements et à mettre en place un Système Intégré de Gestion du Foncier Urbain (SIGFU). Cette plateforme intégrée (réunissant tous les acteurs en charge de la gestion du foncier urbain) permettra de réduire considérablement les délais (1 à 3 mois au maximum) de traitement de l'ACD et de renforcer la sécurité de ce titre de propriété. Notre ambition, à ce niveau, est de faire en sorte que les décisions que nous prenons aujourd'hui n'entraînent pas de litiges dans le futur ou même en cas de litige, que celui-ci se conclue dans le sens de la position de l'Administration.

Nombre d'utilisateurs se disent insatisfaits du traitement réservé à leurs requêtes contentieuses. Ils évoquent souvent des lenteurs dans les procédures d'instruction des dossiers et surtout

l'impartialité dans les décisions prises. Qu'en dites-vous ?

Il est louable à tout usager ayant des préoccupations en lien avec les activités du Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme, notamment en ce qui concerne les questions liées à la mise en œuvre des procédures domaniales et la propriété foncière, de le saisir par courrier.

Nous attachons du prix à ce que des réponses soient apportées aux requêtes qui lui sont soumises dans des délais raisonnables.

Nous avons, pour ce faire, la Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux, chargée du règlement des litiges. Nous-mêmes, au niveau du Cabinet, veillons à ce que ces litiges reçoivent les meilleurs traitements possibles.

Il faut préciser que toutes les procédures appliquées sont régies par des règles et des textes qui constituent les boussolles auxquelles nos services se

réfèrent dans le cadre du traitement des dossiers.

Généralement, les dossiers litigieux nécessitent un temps d'instruction plus ou moins long, en raison de leur nature et de leur complexité.

Lorsqu'ils impliquent plusieurs personnes, les concernés mis en cause doivent être auditionnés pour connaître leur version des faits et les justificatifs dont ils disposent.

Quant aux documents contestés, ils font obligatoirement objet de vérification et d'authentification.

Parfois, nous sommes obligés d'émettre un sursis sur la délivrance d'actes, afin d'éviter la consolidation d'actes litigieux et offrir ainsi la possibilité à un règlement à l'amiable.

Toutes ces procédures constituent des préalables qui conditionnent la manifestation de la vérité.

**Interview réalisée
par la Rédaction**

MICRO-TROTTOIR

Propos recueillis par AHOUE Kouamé

L'État de Côte d'Ivoire, à travers le Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme a lancé le projet de l'adressage de la ville d'Abidjan. Ce projet permettra à la population, à terme, de se repérer facilement. Que pensez-vous d'un tel projet ?



AKAFFOU Olivier, normalien
« Une belle initiative »

Envisager un projet d'adressage dans la ville d'Abidjan, sera assurément une très belle initiative de la part du Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme. Ce projet donnera une multitude d'avantages aux abidjanais. Il facilitera leurs orientations et donnera à la ville toute la splendeur de sa modernité.



KONÉ Alphonse, informaticien
« Se déplacer plus facilement... »

J'ai entendu parler de ce projet, il y a quelques mois, je ne sais plus où. S'il venait à se réaliser, il permettra à la population de se déplacer plus facilement. Les bénéfices de ce projets sont énormes.

LOGO Paul, libéral
« Très bénéfique... »

Ce projet est à saluer. Si cela voit le jour, je pense que ce serait très bénéfique pour la Côte d'Ivoire. Mais, comme vous le dites, ce n'est qu'un projet, on attend de voir... Nous sommes tellement habitués aux projets non réalisés, au point que maintenant, on préfère ne pas se prononcer par anticipation. Mais si ce projet venait à se réaliser, Abidjan sera formidable. J'encourage donc le Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme à poursuivre ce projet.



Nina TRAORÉ, assistante de direction
« Bon pour la population »

C'est un très bon projet. Je n'en maîtrise certes pas les contours, mais, si un tel projet venait à se réaliser, ce serait très bon pour la population d'Abidjan. Il facilitera le déplacement de la population.



Mme Zago Yvonne, animatrice radio
« Mieux se déplacer »

Je pense que c'est une bonne nouvelle, car ce projet va permettre à tout le monde de mieux se déplacer.

Armand KOUAMÉ, lieutenant des Eaux et Forêts

« Un très bon projet »

Personnellement, je pense que c'est un très bon projet. Aujourd'hui, à Abidjan, à part les grands carrefours, ce n'est pas facile de se repérer ; de reconnaître facilement le nom et/ ou le numéro d'une rue. Donc, avec le lancement d'un tel projet, je pense que cela facilitera nos déplacements.



CADRE DE VIE

ADRESSAGE DES RUES ET LIEUX PUBLICS DU DISTRICT D'ABIDJAN

Très attendu, l'adressage facilitera les actes de la vie courante.

Un projet ambitieux à fort impact sociétal



M. Alphonse N'GUSSAN

Directeur de l'Adressage, de la Gestion et de
la restructuration Urbaine (DAGERU)

Repérage dans la ville, les services d'urgence et de sécurité, les activités économiques (au travers du développement du e-commerce) et la communication entre société civile, secteur privé et État (gestion foncière, fiscale, services de base, poste, etc.), nous sommes au cœur d'un projet ambitieux à fort impact sociétal. Pour le mener à bien, une étude de faisabilité a été entreprise. Celle-ci met en lumière le fait que les facteurs clés de sa réussite relèvent des choix techniques, du montage opérationnel, du financement, mais également de la mise en place d'une Commission de Toponymie et d'une Centrale d'adressage.

• LES CHOIX TECHNIQUES DE L'OPÉRATION CONCERNENT :

- les zones à adresser ;
- le système d'identification des voies ;
- le sens de progression de la numérotation des voies ;
- les modalités de dénomination des rues ;
- le système de numérotation des unités d'occupation ;
- la constitution de la base de données d'adresses ;
- le contenu du Plan Guide ;
- les modalités de panneauage des rues.

• LE MONTAGE OPÉRATIONNEL

L'étude de faisabilité a mis l'accent sur la nécessité de mettre en place un cadre institutionnel innovant. Pour cela, une plateforme institutionnelle d'échange de données a donc été mise en place. Cette plateforme regroupe le Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU) pour le parcellaire ; le Ministère du Budget et du Portefeuille de l'État pour le fichier cadastral ; la Poste CI (fichier existant d'adresses) ; l'Institut National de la Statistique (INS) pour la codification des îlots et des unités d'occupation et Open Street Map-Abidjan, pour le fichier numérisé et géo-référencé des voies

et équipements qui ont été établis sur un mode collaboratif et ouvert à toutes les entités.

● LE FINANCEMENT DU PROJET

Le coût prévisionnel global de l'opération est estimé à 15 millions de Dollars US, soit près de 10 milliards de Francs CFA, avec un financement alloué par la Banque Mondiale dans le cadre du Projet d'Appui à la Compétitivité du Grand Abidjan (PACOGA).

● LE RECRUTEMENT DE L'OPÉRATEUR TECHNIQUE / ASSISTANT TECHNIQUE INTERNATIONAL

Dans le cadre du projet d'adressage des rues, un opérateur technique a été recruté sous la forme d'une assistance technique, ayant une bonne connaissance et une pratique avérée des techniques d'adressage ainsi qu'une capacité de déploiement logistique sur le terrain, des compétences confirmées dans le développement et l'exploitation d'un Système d'Informations Géographiques et d'un Système de Gestion des Bases de Données.

À l'issue du processus de sélection, le Groupement IGN-FI/GROUPE DÉFIS & STRATÉGIES/GEOFIT a été retenu.

● LA MISE EN PLACE DE LA COMMISSION NATIONALE DE TOPONYMIE

Depuis le 03 octobre 2018, un arrêté interministériel a été pris (num. 532/MCLU/MIS) portant création, attributions, composition et fonctionnement de la Commission Nationale de Toponymie (CNT) des voies et espaces publics. La mise en place de cette commission permettra d'éviter les erreurs commises dans les précédentes opérations d'adressage. Elle aura pour mission, l'animation des questions de dénomination des voies à travers l'élaboration des répertoires de toponymes par communes, dans un cadre consensuel et normé.

● IL S'AGIT POUR LA CNT :

- d'établir une liste des voies et lieux publics dénommés actuellement dans le District d'Abidjan et à confirmer avec justification de leur niveau d'appropriation ;
- d'élaborer un répertoire argumenté des noms des voies et lieux publics par commune ;

- de proposer une charte de la toponymie des voies et les règles d'écriture.

Cette mission a été confiée à un groupement de chercheurs de l'Université d'Abidjan, conduit par la Cellule d'Analyse des Politiques Économiques du CIRES (CAPEC).

● LA CENTRALE D'ADRESSAGE, UN DES FACTEURS CLÉS DE RÉUSSITE

Logée au sein du Bureau national d'Etudes Techniques et de Développement (BNETD), cette Centrale est appuyée dans sa mission par l'assistance technique internationale sus-citée.

La Centrale d'Adressage est chargée, en tant que maître d'œuvre, de la mise à jour des données d'adresses, de la qualité et de la fiabilité des données traitées, de la gestion du Système d'Information Géographique d'adresses, de la maintenance de ce référentiel géographique unique et de la mise à disposition des données aux services de l'administration et aux autres partenaires. La Centrale sera également chargée de la pérennisation du projet (de sa gestion dans la durée), quels que soient les changements à venir chez les autres acteurs. Plus spécifiquement, il s'agit pour la Centrale, sur la base de l'observation des dispositifs mis en place dans d'autres pays :

- de procéder à l'échelle nationale, au rattrapage qui consiste à mener régulièrement et sur une base permanente, les opérations d'adressage physique ;
- de constituer la Base de Données d'adresses et de tenir le référentiel unique d'adresses ;
- d'agréger les données fournies par les différentes administrations avec les nouvelles adresses issues de l'adressage physique.

● POUR SON FONCTIONNEMENT LA CENTRALE EST COMPOSÉE :

- d'une Équipe Permanente Locale (EPL), constituée de ressources humaines mises à disposition par le BNETD. Ces agents, bien que provenant de départements opérationnels du BNETD, ont pour activités exclusives, les missions confiées à la Centrale d'Adressage (CA) ;
- d'une équipe mise en place par l'Assistant Technique International pour une durée de trente-six (36) mois.

Il est prévu un transfert de savoir-faire aux équipes du BNETD pour permettre la pérennisation de l'adressage et son extension (dans un cadre plus autonome) aux villes de l'intérieur du pays.

Notons que le Directeur Général du BNETD a créé la Centrale d'Adressage par décision en date du 03 février 2020. Depuis mars 2020, le BNETD a mis à la disposition de la Centrale, les locaux nécessaires pour son fonctionnement ainsi que les experts et autres agents de l'équipe permanente locale (EPL) nécessaires pour le bon fonctionnement de la centrale.

Cheville ouvrière de l'implémentation du projet, la Direction de l'Adressage, de la Gestion et de la Restructuration Urbaine (DAGERU) est une Direction du Ministère de la Construction, du Logement et de

l'Urbanisme qui a été mise en place en 2017, pour marquer la volonté du gouvernement dans la prise en compte de certaines préoccupations liées à la gestion urbaine. Elle est chargée, entre autres de :

- proposer et de mettre en œuvre la politique nationale d'adressage urbain ;
- de concevoir et de coordonner les programmes et projets d'adressage urbain des villes, en liaison avec les autres Départements ministériels et les collectivités territoriales ;
- d'apporter son appui à la mobilisation des financements nécessaires à la réalisation des projets ;
- d'assurer la vulgarisation des produits d'adressage, en liaison avec les autres Départements ministériels.



MINISTÈRE DE LA CONSTRUCTION, DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

Votre

CONTRAT DE BAIL SÉCURISÉ

à usage d'Habitation

est disponible !

5000
FCFA l'unité*

POINTS DE VENTE AGRÉÉS



LIBRAIRIE DE FRANCE
ET LIBRAIRIES ASSOCIÉES



LIBRAIRIE CARREFOUR SILOÉ
ET LIBRAIRIES ASSOCIÉES



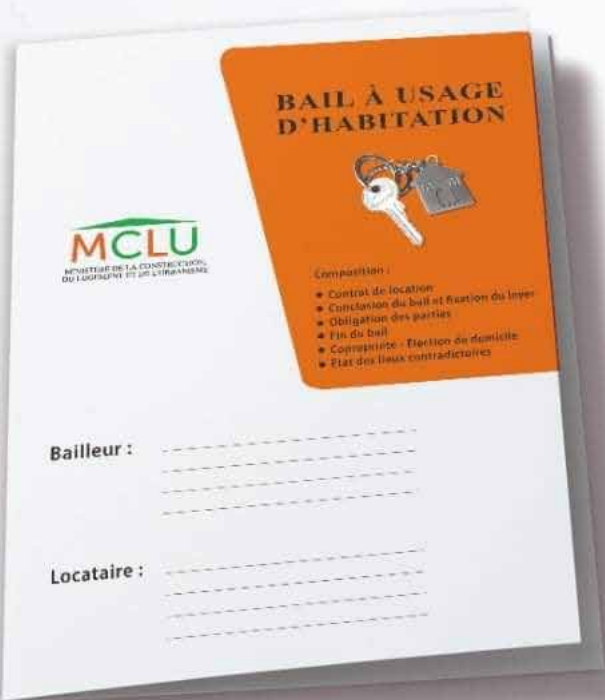
BUREAUX DE POSTE



UVCOCI
Union des Villes et Communes de Côte d'Ivoire



GUICHET UNIQUE DU FONCIER
ET DIRECTIONS RÉGIONALES



Bailleur : _____

Locataire : _____



Nous sommes à
votre écoute au

13 78
Centre d'appui

et au

(+225) 01 40 22 78 78
(+225) 05 46 95 44 44
(+225) 07 07 56 45 45

NOS ACTIONS AU SERVICE DU CITOYEN
WWW.CONSTRUCTION.GOUV.CI

*CONTRAT VENTILÉ PAR L'ÉTAT. L'EMPLACEMENT DU BAILLÉUR EST DÉTERMINÉ PAR LE LOGICIEL

Brigade d'Investigation et de Contrôle Urbain



M. N'GORAN Yao

Chef de Service de la Brigade d'Investigation et de Contrôle Urbain

Méconnu, ce service du Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU) assure, entre autres, le contrôle de la régularité des constructions et des aménagements fonciers. Son Chef de service explique ce qu'elle fait sur le terrain.

Quel est le rôle de la Brigade d'Investigation et de Contrôle Urbain ?

La brigade dispose à ce jour de vingt (20) antennes réparties dans le district d'Abidjan. Son rôle est de veiller au respect de la législation et de la réglementation en matière de construction, de logement et d'urbanisme, sur toute l'étendue du territoire ivoirien.

En quoi consistent vos actions sur le terrain ?

Elles consistent à :

- vérifier les permis de construire et les autorisations d'aménagement foncier ;

- vérifier les agréments des programmes immobiliers ;
- vérifier la conformité des implantations et des réalisations des bâtiments par rapport au permis de construire ;
- dresser les procès-verbaux de constat des infractions ;
- procéder à la démolition des constructions anarchiques.

Comment se fait le contrôle et que contrôlez-vous exactement ?

Le contrôle se fait par des visites inopinées des chantiers de construction ou d'aménagement.

- Pour chaque chantier que nous visitons, nous vérifions premièrement l'existence **d'une autorisation légale justifiant les travaux en cours**, à savoir un **permis de construire**, une **autorisation d'aménagement foncier** ou un **agrément de programme immobilier**, selon la spécificité du chantier.

Lorsque le Maître d'ouvrage détient une **autorisation valable**, nous procédons à la vérification des recommandations et injonctions de ladite autorisation.

Ce sont, entre autres :

- la présence d'un panneau de chantier ;
- la conformité des plans contenus dans les dossiers du permis de construire, de l'agrément programme ou de l'autorisation d'aménagement ;
- la présence d'un bureau de contrôle agréé ;
- l'assurance chantier.

En cas de non-respect des normes, que faites-vous ?

En l'absence d'autorisation valable ou de non-conformité à l'autorisation, nous appliquons une procédure de contrôle qui s'appuie sur les dispositions de la loi N°2019-576 du 26 Juin 2019 instituant Code de la Construction et de l'Habitat. Cela se traduit par :

- **La notification du constat d'infractions** qui vaut injonction d'arrêt immédiat des travaux (*invitation est faite au Maître d'ouvrage à obtenir une autorisation ou régulariser celle qu'il détiendrait avant la poursuite des travaux*).
- **La notification du constat de poursuite des travaux** lorsque les travaux se poursuivent

sans que le Maître d'ouvrage n'ait obtenu ou régularisé son autorisation.

- **La mise en demeure de démolition** en cas de poursuite des travaux malgré la seconde injonction susmentionnée.
- **La démolition partielle ou totale** de la construction anarchique.

La loi prévoit également d'autres moyens de coercition que sont l'amende administrative et la sanction pénale.

En ce qui concerne l'amende administrative infligée au contrevenants, la valeur est de :

- 12 500 FCFA/m² de plancher, pour les locaux à usage d'habitation ;
- 15 000 FCFA/m² de plancher, pour les locaux commerciaux et bureaux ;
- 20 000 FCFA/m² de plancher pour les locaux industriels.

Pour les sanctions pénales, la loi prévoit en son article 519, une peine d'emprisonnement d'un à six mois pour quiconque entreprend les travaux sans autorisation préalable de l'autorité compétente. Les architectes, les entrepreneurs, les bénéficiaires des travaux ou autres responsables de leur exécution sont punis des mêmes peines.

Sur un panneau de chantier, nous remarquons le plus souvent, la présence de certains signes. Pouvez-vous nous en dire plus ?

Le panneau de chantier constitue en effet une carte d'identité administrative et technique du chantier. Il regroupe toutes les informations à même d'informer les usagers sur les dispositions du chantier en cours, et facilite également la mission de contrôle de la brigade du MCLU.

Nombre d'usagers traitent vos agents de corrompus...

Nous faisons un travail qui nous met forcément en contact avec les populations et cela peut susciter plusieurs interprétations. Les marquages des murs effectués par nos services, et qui disparaissent souvent après nos passages, sont souvent interprétés comme étant consécutifs à une corruption. Il n'en est rien.

La reprise des travaux se justifie par le fait que le maître d'ouvrage met à la disposition de nos services, suite à la convocation, les autorisations administratives nécessaires à la poursuite des travaux.

La reprise des travaux peut être liée à l'incivisme et la défiance à l'autorité de l'État. C'est cette défiance

à l'autorité de l'État qui conduit à la démolition des bâtiments construits en violation des règles régissant le permis de construire.

Quel état des lieux peut-on faire des infractions enregistrées depuis le début de l'année 2021 à ce jour ? Et qu'en est-il des démolitions ?

On dénombre à ce jour 5010 cas d'infractions relatives aux règles du permis de construire, et 40 démolitions effectuées.

Quels sont les cas d'infractions récurrentes ?

Les cas d'infractions les plus récurrentes sont :

- l'absence de panneau de chantier ;
- l'absence de permis de construire ;
- la non-conformité du permis de construire ;
- l'absence de bureau de contrôle ;
- l'absence d'assurance chantier.

Quelle recommandation pour les usagers ?

La loi fait obligation à toute personne physique ou morale qui désire entreprendre, modifier, démolir une quelconque construction, de disposer au préalable d'un permis de construire.

Les procès-verbaux de constat d'infractions et de poursuite des travaux valent arrêt immédiat des travaux. Cependant, nous assistons chaque jour à la défiance à l'autorité de l'État. Des travaux sont réalisés nuitamment et les jours non ouvrés pour échapper aux contrôles de la Brigade.

Nous invitons l'ensemble des populations à plus de civisme en respectant les règles d'urbanisme en vigueur sur leur parcelle et bien entendu les exigences du permis de construire.

Je voudrais terminer en disant ceci : le MCLU a une mission d'accompagnement du rêve légitime des populations de constituer pour eux-mêmes et pour leurs progénitures, un patrimoine immobilier. Cette aspiration légitime doit se réaliser conformément aux lois et règlements applicables dans notre secteur d'activité. Aussi, voudrais-je rappeler que les agents de contrôle n'ont pas vocation à faire des contrôles techniques de stabilité des bâtiments. Cette mission est dévolue à des professionnels que sont les ingénieurs-conseils et les architectes. Les effondrements d'immeubles auxquels nous avons assisté ces derniers temps sont en effet dus à l'absence de professionnels du métier sur les chantiers. Il appartient au maître d'ouvrage de garantir la stabilité de son bâtiment, en s'attachant les services de professionnels du cadre bâti.

A.T (Source MCLU)

MINISTÈRE DE LA CONSTRUCTION DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME GUICHET UNIQUE DU PERMIS DE CONSTRUIRE 		UNION - DISCIPLINE - TRAVAIL 		
		N°Ref.: GUPC/PN/2021/0000		
N°Permis:		20-0062/MPB/GUPC/OAAE		
En date du:		08 JANVIER 2021		
Commune/Quartier:		YOPOUGON/QRT. MAROC		
Parcelle:		ILOT 200 / LOT 65		
Nature et Numero Titre de Propriété:		TF 200.000 DE YOP.		
Maître d'ouvrage:		DXXXXXX MXXXX HXXXX		
Nature des travaux:		IMMEUBLE R+2 AVEC 2 SS		
Durée des Travaux:		DOUZE (12) MOIS		
L'Architecte	Le Contrôle	L'Entreprise		
ABCD ARCHITECTE	OPQR INGENIEUR	WXYZ ENTREPRISE		
INTERDICTION   		OBLIGATION    		RISQUE    
				

Modèle type de panneau de chantier délivré par le Guichet Unique du Permis de Construire depuis 2021.

LES NORMES DE SÉCURITÉ D'UN CHANTIER



M. SIDIBÉ Lanciné

Directeur du Guichet Unique du Permis de Construire, Ingénieur des travaux publics

Elles sont nombreuses les règles et/ou les normes qu'un chantier doit respecter, et que l'usager doit connaître, afin d'être irréprochable vis-à-vis de la loi. Rencontre avec M. Sidibé Lanciné, Directeur du GUPC.

Qu'est-ce qu'un chantier ?

Un chantier est un espace sur lequel ont lieu des travaux de construction ou de démolition. Le chantier est généralement fermé au public et soumis à des règles de sécurité.

Pourquoi faut-il un panneau sur un chantier ?

Il en faut parce que ce panneau est un support de communication sur lequel figure l'ensemble des informations concernant le projet de construction (Numéro du PC, Architecte, Maître d'ouvrage, Entreprise, Bureau de contrôle, Financement, Durée des travaux etc.).

Selon l'article 61 du décret N° 2019-594 du 03 juillet 2019 portant réglementation du permis de construire, le titulaire du permis de construire est tenu, dès l'ouverture du chantier et jusqu'à complet

achèvement des travaux, d'apposer de façon apparente et visible de la voie principale, le panneau de chantier. Le panneau de chantier permet de donner aux populations, toutes les informations sur les travaux en cours dans leur voisinage.

Concernant la sécurisation d'un chantier, que prévoit le code de la construction et de l'habitat ?

Pour la sécurité et l'hygiène d'un chantier, le code de la construction et de l'habitat prévoit en ses articles :

- **Art. 219**, sur le chantier de construction, des dispositions appropriées soient prises pour assurer la sécurité des travailleurs et celle des personnes étrangères présentes à l'intérieur et aux abords du périmètre des travaux ;
- **Art. 220**, tout chantier doit être ceinturé avant le début des travaux, par une clôture provisoire, qui sera conforme à la réglementation en vigueur ;
- **Art. 221**, sur le chantier, tous les travailleurs doivent être dotés, selon leur poste de travail, d'équipement devant assurer leur sécurité : casque, ceinture pour travaux en hauteur, lunette pour soudure, tenue fluorescente, paire de botte, paire de gants, etc.
- **Art. 236**, le constructeur est tenu de souscrire un contrat d'assurance couvrant tous les risques inhérents aux activités de construction, à l'ouverture de tout chantier de construction.

À quel moment dit-on qu'un chantier est sécurisé ?

Un chantier est sécurisé, lorsqu'il remplit les conditions ci-dessus citées et fait intervenir tous les acteurs professionnels disposant de références similaires dans le type de construction envisagé. Ce sont, principalement :

- l'architecte ;
- l'ingénieur-conseil ou le bureau de contrôle ;
- l'entreprise ;
- le laboratoire.

Quelles sont les pénalités qui s'appliquent aux personnes qui construisent sans respecter les normes de sécurisation d'un chantier ?

Ces personnes exposent non seulement le chantier à des risques d'accidents mortels, mais aussi, elles s'exposent à des poursuites pénales.

Propos recueillis par A.T

CODE DE L'URBANISME ET DU DOMAINE FONCIER URBAIN

La procédure de déchéance des droits



M. KABA Mori

Directeur des Affaires Juridiques
et du Contentieux

Le paysage urbain ivoirien est généralement marqué par la présence de bâtiments inachevés et de parcelles non mises en valeur, jouxtant des constructions achevées et habitées. Ces bâtiments inachevés et terrains en friche, à l'origine de cette disharmonie urbaine, sont souvent des dépotoirs d'ordures, fumoirs de drogue, lieux de consommation d'alcools frelatés, repères de bandits ou même des lieux de prostitution.

Face aux risques sanitaires et d'insécurité que représentent ces sites, l'État de Côte d'Ivoire s'est doté d'un Code de l'Urbanisme et du Domaine Foncier Urbain dans lequel il est prévu une procédure aux fins de déchéance des droits sur les parcelles, objet de droits d'attribution ou de concession provisoire,

non détenus en pleine propriété.

L'article 295 dudit Code dispose que : « **les détenteurs de droits d'attribution ou de concession provisoire sur des terrains urbains non immatriculés, non mis en valeur ou insuffisamment mis en valeur, doivent à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi, procéder à leur immatriculation et/ou à leur mise en valeur, sous peine de déchéance de leurs droits.** »

Cette déchéance se fera dans le strict respect des conditions cumulatives suivantes :

- le constat de non mise en valeur ou d'insuffisance de mise en valeur ;
- la mise en demeure de déchéance impartissant au titulaire de droits un nouveau délai de mise en valeur ;
- le constat du non-respect de l'injonction de mise en valeur dans le nouveau délai imparti.

Toutefois, l'obligation de respecter ces conditions est renfermée dans une période transitoire de deux (02) ans après l'entrée en vigueur dudit code.

Au-delà de cette période, la déchéance des droits d'attribution ou de concession provisoire sur les terrains urbains non immatriculés, non mis en valeur ou insuffisamment mis en valeur, pourra être prononcée d'office, après en avoir fait dresser le constat de non mise en valeur ou d'insuffisance de mise en valeur, qui en deviendra l'unique condition.

Après la déchéance des droits et l'annulation des titres provisoires, les terrains pourront être concédés à de nouveaux acquéreurs.

Au regard de ce qui précède, tous les détenteurs d'actes créateurs de droits ne conférant pas la pleine propriété, notamment la lettre d'attribution, le permis d'habiter, l'arrêté de concession provisoire, sont invités à initier, dans les meilleurs délais, la procédure de délivrance d'arrêté de concession définitive (ACD) pour éviter d'être frappés par la mesure de déchéance de leurs droits.

(Source MCLU)

CE QUE DIT LE CODE DE L'URBANISME ET DU DOMAINE FONCIER

SECTION 7 : LES LOTISSEMENTS

Il existe trois types de lotissements :

Le lotissement administratif initié par le Sous-préfet ou le Maire.

Le lotissement privé d'habitation initié par un propriétaire privé en vue de la production de terrains à usage d'habitation destinés à être vendus nus ou après exécution d'une opération immobilière.

Le lotissement rural effectué, sur tout terrain non immatriculé, pour le compte d'une ou plusieurs communauté(s) villageoise(s), à la demande de celle(s)-ci. Les procédures d'approbation des plans de lotissement sont déterminées par décret.

Article 94

Tout projet de lotissement est assujéti à l'obtention de l'accord préalable du Ministre chargé de l'Urbanisme.

Article 95

L'arrêté d'autorisation de lotir doit être publié dans les Sous-préfectures et les Mairies des localités concernées, jusqu'à la fin des opérations de lotissement.

Article 96

Les géomètres experts agréés par le Ministre chargé de l'Urbanisme, les services techniques municipaux ayant l'expertise nécessaire et les services techniques de l'urbanisme compétents sont habilités à exécuter les missions d'implantation des plans de lotissement.



Article 97

Les travaux d'implantation sont exécutés sur la base du projet de plan de lotissement régulièrement approuvé.

Article 98

À l'issue des travaux d'implantation du plan de lotissement, les services techniques de l'Urbanisme compétents procèdent aux réceptions provisoire et définitive desdits travaux.

Article 99

À l'issue de la réception provisoire des travaux, un procès-verbal est dressé par les services techniques de l'Urbanisme.

En cas de constatation d'un défaut de conformité entre les travaux effectués et les documents approuvés, le procès-verbal est transmis au maître de l'ouvrage, avec injonction de procéder ou faire procéder dans un délai imparti par ledit procès-verbal à la mise en conformité des travaux avec les documents approuvés. Ce délai doit être en adéquation avec l'importance des travaux et les documents approuvés.

À l'expiration dudit délai, le service technique de l'Urbanisme saisit le Ministre chargé de l'Urbanisme qui fait procéder d'office, aux frais du maître de l'ouvrage, à ladite mise en conformité.

Article 100

Le plan d'exécution devient caduc si les travaux ne sont pas entamés deux ans après la date de son approbation.

Article 101

Le plan implanté est adopté par arrêté conjoint des Ministres chargés de l'Urbanisme, de la Construction, de l'Habitat et de l'Administration du territoire. Ledit arrêté le déclare d'utilité publique et prescrit qu'il vaut plan d'alignement.

SECTION 8 : LA RÉGULARISATION DE LOTISSEMENT

Article 102

La régularisation de lotissement ne concerne que les lotissements appliqués, partiellement ou totalement habités et non approuvés, avant l'entrée en vigueur de la présente loi.

Article 103

Le plan de régularisation de lotissement est approuvé par arrêté du Ministre chargé de l'Urbanisme.

Article 104

La procédure de régularisation de lotissement est déterminée par arrêté du Ministre chargé de l'Urbanisme.



M. GBA Tean

Directeur de Cabinet Adjoint

« On doit pouvoir traiter les actes avec beaucoup de célérité... »

M. le Directeur, les Régions du Guémon, du Bafing, du Tonpki, du Kabadougou, des Lacs, du Sud-Comoé, du Bounkani, de la Mé, de l'Indénie-Djuablin, du Gontougo ont reçu la visite du Ministère. D'où est venue l'idée d'initier cette série de rencontres à l'intérieur du pays ?

L'idée est très simple. Dans le cadre de l'opération optimisation du processus de délivrance des actes, nous sommes partis d'un constat au niveau du Grand Abidjan. Tout le monde se plaint du fait que les actes prennent du temps au niveau du Ministère. Plus particulièrement les actes d'urbanisme tels que les ACD et les approbations de lotissement. L'idée, c'est d'améliorer tant qualitativement que quantitativement la délivrance des actes au niveau du ministère. Quantitativement, pour dire qu'on doit pouvoir traiter les actes avec beaucoup de célérité ; qualitativement, pour dire que même si on les traite avec célérité, il faut que ces actes ne souffrent pas de contestations futures. C'est au regard de toutes les plaintes et sur instruction du Ministre de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme, M. Bruno Nabagné KONÉ que nous avons décidé d'engager cette démarche pour vider le stock d'actes qui était en cours de traitement au niveau de nos services.

La mission à l'intérieur du pays entre donc dans le cadre de ce qui avait commencé à Abidjan ?

Effectivement. Nous avons commencé à Abidjan, en réalité. À Abidjan, était signés, auparavant, une moyenne de 5 000 ACD par an. Et en 2020, nous en avons fait plus, en portant le nombre d'ACD signés à environ 17 000. Ce coup d'accélérateur a été donné grâce à cette opération qui a été faite en interne, avec l'ensemble des services techniques. Nous nous réunissons de façon périodique pour plancher sur les actes en cours de traitement au niveau du Ministère, avec les directions clés, telles que la Direction générale de l'Urbanisme et du Foncier, la Direction du Domaine Urbain, la Direction de la Topographie et de la Cartographie, le Guichet Unique du Foncier, le Service de vérification des actes...

Aujourd'hui, à Abidjan, un point des actes traités en interne est fait à M. le Ministre. Suite donc aux plaintes des usagers dans plusieurs grandes villes de l'intérieur du pays et dans certains Départements du Grand Abidjan, nous avons décidé d'aller vers ces villes de l'intérieur, avec une autre approche. Celle qui tient compte de l'accélération du processus de délivrance des actes certes, mais également de l'évaluation des besoins de fonctionnement de nos services déconcentrés. On s'est rendu compte que le traitement des actes mettait du temps, parce que les usagers eux-mêmes n'étaient pas suffisamment informés, de façon qualitative, de nos procédures, mais aussi de la faiblesse des ressources disponibles dans nos services techniques à l'intérieur du pays, pour accomplir leurs services.

Notre mission à l'intérieur du pays, pour faire une



évaluation des dossiers d'actes en stock, que ce soit les ACD ou les approbations, au niveau de nos services, a été donc couplée à une mission d'information et de sensibilisation des usagers de nos services, mais surtout, des autorités en charge de la gestion urbaine (corps Prefectoral, autorités Municipales, autorités coutumières, services Techniques en charge de la Construction et de l'Urbanisme). Notamment, les autorités préfectorales, communales, locales et coutumières, dans la gestion de la chose urbaine. Nous pensons que si les parties prenantes sont bien sensibilisées, le processus de délivrance ira pour le mieux. Vous constaterez que dans les prochains mois, il y aura une accélération du traitement des actes dans la plupart des localités, parce que quand on y va, on fait une évaluation du stock et on fixe des objectifs aux différents Directeurs régionaux et départementaux.

Alors, quels sont les retours que vous avez suite à votre passage dans ces localités ?

De façon générale, nous avons une grande satisfaction. Parce que presque aucun Département ministériel ne mobilise une telle équipe pour aller s'enquérir des nouvelles de leurs Directions départementales, sur une période et évaluer l'impact de nos différentes réformes sur les populations, tant en interne qu'à l'externe, à l'intérieur du pays. Il est dit que le préfet représente tous les Ministres à l'intérieur du pays, mais combien sont-ils sensibilisés et formés à la chose de la gestion urbaine ?

Notre mission a donc été appréciée par les préfets et également par les maires qui ne comprennent pas toujours nos procédures. En outre, pour un Directeur Régional ou un Directeur Départemental qui n'a jamais reçu une visite composée de membres du cabinet et du Ministre, voir une forte délégation ministérielle, est un honneur.

Ces visites ont permis d'évaluer les services, mais aussi de donner des recommandations fortes, afin d'améliorer le service à l'utilisateur. Au sortir de cette activité éprouvante, nous avons eu beaucoup de satisfaction. Cela dit, nous attendons, en revanche, le retour des usagers de nos services sur l'impact de ces tournées que nous avons effectuées.

Au-delà de l'insuffisance d'information des usagers que vous avez constatée, quels sont les types de problème que vous avez pu relever ?

L'information est le problème fondamental de notre métier. Cette information est si capitale, au point que lorsqu'elle ne passe pas, cela crée beaucoup de dysfonctionnement et de distorsion. On a pu également relever la faiblesse des ressources mises à la disposition de nos services techniques à l'intérieur du pays, les conflits de compétence entre les acteurs locaux (dû au manque d'informations qui sont des obstacles à une meilleure gestion de l'espace urbain).

L'information étant capitale, comme vous le dites si bien, quel mécanisme le ministère met-il en place pour pouvoir continuellement informer ces différentes entités ?

Pour faire simple, déjà, le ministère demande que le Magazine BÂTIR arrive au niveau des maires, des Directions régionales et départementales, des préfets, sous-préfets, chef de village.

L'autre mécanisme qui va accompagner tout ce qu'on est en train de faire, est la caravane de l'ACD et du Permis de Construire. Elle sera une vague de sensibilisation des usagers de nos services à l'intérieur du pays. Il y aura également, les Journées portes ouvertes.

**Interview réalisée
par la Rédaction**

Logements sociaux : dans le sens de la réalisation effective de ce projet



Dans le cadre du Programme Présidentiel de Logements Sociaux et Économiques, plus de 2 000 souscripteurs ont reçu leurs clés de la part du groupe ADDOHA, le vendredi 05 novembre 2021, dans la commune d'Attécoubé (Locodjro).

Une lueur d'espoir pour plusieurs souscripteurs en attente de leurs maisons.

Engagé à mener à bon port ce programme cher au Président de la République, SEM Alassane OUATTARA, le Ministre de la Construction, du Logement et

de l'Urbanisme, Bruno Nabagné KONÉ a, une fois de plus, rassuré les souscripteurs :

Aujourd'hui, plus qu'hier, nous allons dans le sens de la réalisation effective de ce projet. La volonté politique demeure, les leçons ont été tirées des difficultés du passé et surtout, nous avons un Premier Ministre et un gouvernement tout entier, engagés pour le succès de ce projet. Le Ministère dont j'ai la charge fera tout pour que chaque logement, le moment venu, soit livré.

Le Premier Ministre, Patrick Achi, lors de son allocution a insisté : *ce projet sera conduit jusqu'au bout, c'est-à-dire jusqu'à ce que le dernier souscripteur ait reçu son logement !*

Procédures d'approbation des lotissements et de délivrance de l'ACD au cœur d'un atelier de réflexion



Réingénierie des procédures d'approbation des lotissements et de délivrance de l'Arrêté de concession Définitive (ACD) axées sur la réforme du titement massif des parcelles foncières urbaines. Autour de ce thème, a eu lieu, du 06 au 08 octobre dernier, un atelier de réflexion à Grand-Bassam. Cet atelier s'inscrit dans le cadre du projet de simplification et de transformation digitale du foncier urbain, initié par le Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme, en collaboration avec le Ministère du Budget et du Portefeuille de l'État.

Piloté par le Comité Interministériel de Régulation des Activités de la Chaîne Foncière (CIRACF), ce projet est réalisé par l'opérateur français IGN FI. Il vise à accélérer le processus de délivrance des actes administratifs, à sécuriser le foncier urbain et à améliorer l'environnement des affaires en Côte d'Ivoire.

Il s'articule autour de neuf (09) composantes interdépendantes, notamment la Normalisation et Réingénierie des procédures.

Passation des charges entre les PCA de la SICOGL et de l'AGEF

Présidant cette passation des charges, le Ministre de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme, M. Bruno Nabagné KONÉ, a saisi l'occasion pour saluer les membres des Conseils d'Administration de ces deux sociétés pour le choix porté sur les deux personnalités d'expérience à la tête des Conseils d'Administration de la SICOGL et de l'AGEF. Aux nouveaux PCA, il a souhaité que leur soit l'occasion de donner de meilleures perspectives aux entités qu'ils dirigent désormais : *Je voudrais également souhaiter que leur élection soit l'occasion de donner de meilleures perspectives à l'entité dont ils conduisent désormais la destinée, face aux défis auxquels chacune d'elle est confrontée.*



Habitat : les Promoteurs et Constructeurs invités à investir



En marge de la cérémonie de remise de clés aux acquéreurs de plus de 2 000 logements par le Groupe ADDOHA, le vendredi 5 novembre 2021 à Attécoubé (Locodjro), dans le cadre du Programme Présidentiel de Logements Sociaux et Économiques, le Ministre de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme, Bruno Nabagné KONÉ, a invité les promoteurs et constructeurs à investir dans le secteur du logement en Côte d'Ivoire. *Nous (Promoteurs et Constructeurs) les invitons à s'engager plus fortement, au besoin, à coopérer avec les entreprises internationales qui ont déjà l'expertise et les capacités financières pour réaliser les niveaux de production en cohérence avec les besoins de notre marché (5 000 à 10 000 logements par an).*

Les travaux opérationnels de mise en place du Référentiel Géodésique Unique National lancés

S'articulant autour de neuf composantes, le Référentiel Géodésique Unique National, s'inscrit dans le cadre du projet de Simplification et de Transformation Digitale du Foncier Urbain, à la fois porté par le Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme et le Ministère du Budget et du Portefeuille de l'État. Institué par le décret n° 2019-220 du 13 mars 2019, ce Référentiel se définit comme le nouveau système de référence pour le géo-positionnement des éléments cartographiques et fonciers en Côte d'Ivoire. Il s'inscrit dans le processus de simplification, d'accélération et de sécurisation de la délivrance des



actes administratifs du foncier. Ce projet permettra d'améliorer la précision et la fiabilité des travaux d'ingénierie, d'aménagement, des opérations d'urbanisme, de cartographie, de cadastrage, de

navigation, etc. C'est le Centre de production du Système Intégré de Gestion du Foncier Urbain (SIGFU) qui a récemment servi de cadre au lancement dudit projet.

Le projet d'adressage des rues du District d'Abidjan lancé

Placée sous le parrainage de monsieur Patrick ACHI, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, la cérémonie officielle de lancement du projet d'adressage des rues du District d'Abidjan s'est tenue le jeudi 16 décembre 2021, à la place de la fontaine du grand carrefour de Koumassi. Celle-ci a consisté à

dévoiler la plaque de la première voie adressée. Ainsi, l'ancien boulevard du 7 décembre a été renommé le BOULEVARD DE L'UNITÉ NATIONALE. Cette cérémonie a également été l'occasion de distribuer les premiers certificats d'adresse à des ménages, des opérateurs économiques et des responsables

d'administration publics et privés. A l'issue de cette cérémonie, une dizaine de ménages ont reçu un certificat d'adresse, document administratif dont disposera tout citoyen. Il faut noter que depuis octobre 2021, les activités de terrain ont débuté et couvriront les treize communes du District d'Abidjan divisé en cinq zones comme suit :

- Zone 1 (Sud) : Les communes de Treichville, Marcory, Koumassi et Port Bouet
- Zone 2 (Centre) : Les communes de Plateau, Adjamé et Attécoubé 1
- Zone 3 (Est) : Les communes de Cocody et Bingerville ;
- Zone 4 (Nord) : Les communes de Abobo et Anyama ;
- Zone 5 (Ouest) : Les communes de Yopougon, Songon et Attécoubé 2,



LEXIQUE

L'ARRÊTÉ DE CONCESSION PROVISOIRE

C'est l'acte par lequel l'administration entend consolider le droit détenu par une personne sur une parcelle de terrain. La concession provisoire est accordée moyennant le versement d'un prix et sous conditions de mise en valeur du terrain dans un délai fixé. Elle est accordée sur un terrain immatriculé. Elle est publiée au livre foncier. Elle confère des droits réels à son titulaire et est hypothécable. L'Arrêté de concession provisoire était délivré uniquement par le Ministre en charge de l'urbanisme. Il n'est plus délivré depuis la réforme domaniale de 2013.

TERRAINS URBAINS IMMATRICULÉS

C'est un terrain urbain qui a fait l'objet d'une procédure administrative permettant de lui attribuer un numéro de titre foncier et de l'inscrire dans un registre appelé livre foncier.

ÉTAT FONCIER

L'état foncier donne les informations contenues dans le livre foncier et qui représentent les informations portant sur la vie juridique de la parcelle.

LETTRE D'ATTRIBUTION

La lettre d'attribution est l'acte par lequel l'administration entend signifier à une personne physique ou morale son intention de lui concéder une parcelle de terrain de son domaine privé. Il était délivré par le Ministre en charge de l'urbanisme à Abidjan ou les Autorités préfectorales à l'intérieur du Pays. Mais depuis la mise en application de la réforme domaniale du 02 juillet 2013 instituant l'Arrêté de Concession Définitive comme le seul acte qui consacre la propriété en zone urbaine, la lettre d'attribution n'est plus émise par les Autorités administratives.

ACTE ADMINISTRATIF DE VENTE

L'acte administratif de vente est un acte par lequel l'État ou une collectivité locale cède une parcelle de terrain relevant de son domaine privé à une personne physique ou morale contre paiement d'un prix. Il vaut acte authentique s'il est rédigé dans les formes requises.

CERTIFICAT DE MUTATION PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

L'acte administratif qui matérialise le transfert de propriété d'une personne à une autre d'un terrain urbain faisant déjà l'objet d'un Arrêté de Concession Définitive ou d'un Certificat de Propriété Foncière.

TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

La Mutation d'un bien immobilier est une procédure qui permet de réaliser le changement de propriétaire (**Transfert de la propriété**). Ce changement peut être à titre gratuit ou à titre onéreux. La procédure de mutation aboutit à la délivrance du Certificat de Mutation de la **Propriété Foncière**

LOTISSEMENT

Le lotissement est la division d'une propriété foncière en vue de l'implantation de bâtiments qui a pour objet de porter à plus de deux le nombre de terrains issus de ladite propriété.

CARAVANE

YAMOISSOUKRO



SAN-PEDRO



ABENGOUROU



KORHOGO



DALOA



LISTE DES AGENTS IMMOBILIERS AGREES DEPUIS 2016

N°	NOM DE L'ENTREPRISE	NUMERO DE L'ARRETE PORTANT AGREMENT	DATE DE SIGNATURE
1	SCI YAHA	16-0001/MCLAU/DGLCV/DL/SDH/kft	08-janv.-16
2	N-DAYS MULTISERVICES	16-0002/MCLAU/DGLCV/DL/SDH/kft	08-janv.-16
3	GNI SARL	16-0003/MCLAU/DGLCV/DL/SDH/kft	08-janv.-16
4	BINKO ET ASSOCIES	023/MHLS/DGLCV/SDH/KFT	28-juil.-16
5	E2I	024/MHLS/DGLCV/SDH/KFT	28-juil.-16
6	ENICAL	025/MHLS/DGLCV/SDH/KFT	28-juil.-16
7	EXCEPTIO	026/MHLS/DGLCV/SDH/KFT	28-juil.-16
8	MINIA	027/MHLS/DGLCV/SDH/KFT	28-juil.-16
9	PRO-IMMO	028/MHLS/DGLCV/SDH/KFT	28-juil.-16
10	SIS	029/MHLS/DGLCV/SDH/KFT	28-juil.-16
11	B2I	030/MHLS/DGLCV/SDH/KFT	28-juil.-16
12	SITA IMMOBILIERE	037/MHLS/DGLCV/SDH/KFT	09-sept.-16
13	A-I-BAT	038/MHLS/DGLCV/SDH/KFT	09-sept.-16
14	BAIREY	039/MHLS/DGLCV/SDH/KFT	09-sept.-16
15	ETAMY CONSTRUCTION	040/MHLS/DGLCV/SDH/KFT	09-sept.-16
16	HC CAPITAL PROPERTIES	041/MHLS/DGLCV/SDH/KFT	09-sept.-16
17	MARYANN IMMOBILIER	042/MHLS/DGLCV/SDH/KFT	09-sept.-16
18	PERFECT CONSTRUCTION	043/MHLS/DGLCV/SDH/KFT	09-sept.-16
19	S.C.GIM-AFRIQUE SARL	044/MHLS/DGLCV/SDH/KFT	09-sept.-16
20	EVOZ SARL	049/MHLS/DGLCV/SDH/KFT	23-sept.-16
21	IMMONEUF	053/MHLS/DGLCV/SDH/ogla	30-sept.-16
22	KEHI AGENCE IMMOBILIERE	054/MHLS/DGLCV/SDH/ogla	30-sept.-16
23	SICOGERE	055/MHLS/DGLCV/SDH/ogla	30-sept.-16
24	SAGERCI	063/MHLS/DGLCV/SDH/KFT	17-nov.-16
25	SONEB	070/MHLS/DGLCV/SDH/KFT	24-nov.-16
26	COURBEVOIE-SARL	073/MHLS/DGLCV/SDH/KFT	24-nov.-16
27	SCI MARYANN	074/MHLS/DGLCV/SDH/KFT	24-nov.-16
28	AGUEDE COORDINATION INTERNATIONAL	084/MHLS/DGLCV/SDH/KFT	05-janv.-17
29	GROUPE TASNIM	085/MHLS/DGLCV/SDH/KFT	05-janv.-17
30	LANAYA IMMOBILIER	086/MHLS/DGLCV/SDH/KFT	05-janv.-17
31	MAISON LES KLEFF SA	087/MHLS/DGLCV/SDH/KFT	05-janv.-17
32	LA MAISON MAMICHE IMMOBILIERE	088/MHLS/DGLCV/SDH/KFT	05-janv.-17
33	LES FRAMIERES_SARL	089MHLS/DGLCV/SDH/KFT	05-janv.-17
34	TIZIER IMMOBILIER	090/MHLS/DGLCV/SDH/KFT	05-janv.-17
35	SOGIMAS	091/MHLS/DGLCV/SDH/KFT	05-janv.-17
36	EBURNY PROPERTY SOLUTIONS	092/MHLS/DGLCV/SDH/KFT	05-janv.-17
37	IBAT-CI	093/MHLS/DGLCV/SDH/KFT	05-janv.-17
38	EXPRESS IMMOBILIER	17-001/MCLAU/DGLCV/DL/SDH/ogla	01-juin-17
39	FAITH HOLDING	17-002/MCLAU/DGLCV/DL/SDH/ogla	25-août-17
40	TOP SERVICES	17-004/MCLAU/DGLCV/DL/SDH	13-oct.-17
41	COAST LINE BUSINESS	17-005/MCLAU/DGLCV/DL/SDH	13-oct.-17
42	ASO GROUP	17-006/MCLAU/DGLCV/DL/SDH	13-oct.-17
43	LA FONCIERE	17-009/MCLAU/DGLCV/DL/SDH	12-déc.-17

N°	NOM DE L'ENTREPRISE	NUMERO DE L'ARRETE PORTANT AGREMENT	DATE DE SIGNATURE
43	LA FONCIERE	17-009/MCLAU/DGLCV/DL/SDH	12-déc.-17
44	COAST LINE BUSINESS	18-0006/MCLAU/DGLCV/DLAF/SDH	08-févr.-18
45	YRISSA	18-0007/MCLAU/DGLCV/DLAF/SDH	08-févr.-18
46	ETRASEF	18-0007/MCLAU/DGLCV/DLAF/SDH	08-févr.-18
47	KENDA-AFRIQUE	18-0011/MCLAU/DGLCV/DLAF/SDH	15-févr.-18
48	APGIM	18-00012/MCLAU/DGLV/DLAF/SDH	15-févr.-18
49	JMJ IMMOBILIER	18-00015/MCLAU/DGLV/DLAF/SDH	07-mars-18
50	NEW SPIRIT IMMOBILIER	18-00035/MCLU/CAB/CAPPI/DK	12-nov.-18
51	PREBARICATION SARL	18-00036/MCLU/CAB/CAPPI/DK	12-nov.-18
52	MABONADEH BATIMENT CONSTRUCTION IVOIRE (MABCI)	18-00037	12-nov.-18
53	IVOIRE PRESTIGE IMMOBILIER (IPRIM)	18-00038/MCLU/CAB/CAPPI/DK	12-nov.-18
54	CORAIL IMMOBILIER	18-00039/MCLU/CAB/CAPPI/DK	12-nov.-18
55	BATI GESTION IVOIRE	18-00042/MCLU/CAB/CAPPI/DK	12-nov.-18
56	GLOBAL MOAYE COTE D'IVOIRE (GMCI)	18-00043/MCLU/CAB/CAPPI/DK	12-nov.-18
57	AGIRE GROUP SARL	18-00044/MCLU/CAB/CAPPI/DK	12-nov.-18
58	CLOCHE IMMO SARL	18-00045	28-déc-18
59	NERIJA IMMOBILIER	18-00046	28-déc-18
60	SCHAMA GROUP IMMOBILIER	18-00047	28-déc-18
61	FATH'S ENTERPRISE	18-00048	28-déc-18
62	NANGA IMMOBILIER	19-00007	25-janv.-19
63	ENTREPRISE DE COMMERCE ET DE CONSTRUCTION IMMOBILIERE (ECCI)	19-00008	25-janv.-19
64	BONHEUR SERVICE & CONSULTING (BSC)	19-00009	29-janv.-19
65	IVOIRE GENIE CIVIL-SYSTEMES (IGEC-S)	19-00010	29-janv.-19
66	RAD IMMOBILIER	19-00011	29-janv.-19
67	TCHEGBAO SA	19-00012	29-janv.-19
68	NOVA ENTREPRISE LTD	19-00013	25-févr.-19
69	CHEMA	19-00014/MCLU/CAB/DGLCV/DL/CAPPI/ogla	25-févr.-19
70	WROTHAMS WINDSOR	19-00028	26-févr.-19
71	ADIAKE IMMOBILIER SARL	19-00036	04-mr.-19
72	GESTIMO -CI	19-00038	04-mr.-19
73	TROPIC IMMOBILIER	19-00037	04-mr.-19
74	CRISTAL CONSTRUCTION	19-00045	14-mai-19
75	ROC IMMOBILIER SERVICE	19-00046	14-mai-19
76	SYMDA	19-00047	14-mai-19
77	GAS PREMIUM ACCESSORIES (GPA SARL)	19-00059	08-août-19
78	SOGEDIM	19-00060	08-août-19
79	IVOIRE AGENCE MULTI-SERVICES GROUP (IAMS-GROUP)	19-00061	08-août-19
80	JOELKA PROPERTY MANAGEMENT	19-00062	08-août-19
81	NAWA REAL ESTATE	19-00063	08-août-19
82	CHALLENGES IMMOBILIER	19-00077	04-déc-19
83	BORRO ET SCEURS IMMOBILIER SARL	19-00078	04-déc-19
84	SCI SAGES	19-00079	04-déc-19
85	IVOIRE STB	19-00080	04-déc-19

N°	NOM DE L'ENTREPRISE	NUMERO DE L'ARRETE PORTANT AGREMENT	DATE DE SIGNATURE
86	EXPERTISE CONSORTIUM DEVELOPPEMENT	19-00081	04-déc-19
87	DICOPREST	19-00082	04-déc-19
88	BOHUI ENTREPRISE	19-00083	04-déc-19
89	AFRIQUE IMMOBILIER	19-00084	04-déc-19
90	ABONGNY LTD	19-00085	04-déc-19
91	CABINET CONSEIL ET DE GESTION IMMOBILIERE	19-00093	26-déc-19
92	CLAS' IMMOBILIER	19-00094	26-déc-19
93	ETUDES ET PROSPECTIONS IMMOBILIERES A ABIDJAN	19-00095	26-déc-19
94	SOCIETE IVOIRIENNE DE COPROPRIETE ET DE GERANCE	19-00096	26-déc-19
95	ODIMMO PARTNERS	19-00097	26-déc-19
96	AFRIQUE IMMO BUILDERS (AFRIKIMMO)	20-00005	03-févr.-20
97	CORRECT IMMOBILIER	20-00006	03-févr.-20
98	SOCIETE DE CONSTRUCTION IMMOBILIERE CANNEBIERE (SCI CANNEBIERE)	20-00007	03-févr.-20
99	WORLD IMMOBILIER	20-00008	03-févr.-20
100	MONDIAL FINANCES ET TRAVAUX PUBLICS (MFTP)	20-00009	19-mars-20
101	IMMOFORSE Cie	20-00010	19-mars-20
102	GROUPE HANAMEEL COTE D'IVOIRE (GHCI)	20-00013	27-mars-20
103	MOBILIUM SARL	20-00014	27-mars-20
104	SCI NATA	20-00015	27-mars-20
105	SOCIETE NOUVELLE TIT IMMOBILIER	20-00022	06-mai-20
106	GROUPE GERYNE	20-00023	06-mai-20
107	ROYAL IMMOBILIER PLUS	20-00024	06-mai-20
108	TRABAD	20-00025	06-mai-20
109	SOCIETE DDT CONSTRUCTION SARL (SDDTC SARL)	20-00027	07-mai-20
110	COTE D'IVOIRE SERVICES ET LOGEMENTS (CISLO)	20-00028	07-mai-20
111	CARRE PREMIUM	20-00029	07-mai-20
112	ENTREPRISE IVOIRIENNE DE CONSTRUCTION ET DE SERVICES(EICS)	20-00030	07-mai-20
113	OFIRA SERVICES ENTREPRISE	20-00031	07-mai-20
114	IMMOBILIER DES PROFESSIONNELS EN ACTION (IMPACT)	20-00042	15-juil.-20
115	H & A	20-00043	15-juil.-20
116	KALAF SERVICES LOGISTIQUE IMMOBILIER (KALAF SLI)	20-00044	15-juil.-20
117	ORA SARL	20-00045	15-juil.-20
118	TOYOUET GROUPE IMMOBILIER (TGI)	20-00046	15-juil.-20
119	GOLD SERVICES	20-00047	15-juil.-20
120	ICASA IMMOBILIER	20-00048	15-juil.-20
121	SCI BUR & BURD	20-00049	15-juil.-20
122	MELVYN IMMO TECKNOWLOEDGIES	20-00050	15-juil.-20
123	INNOVATION IMMOBILIERE (INOOVIM)	20-00051	23-juil.-20
124	TEDY MULTI-ACTIONS	20-00056	20-août-20
125	EXPERTS CONCEPTS	20-00057	20-août-20
126	ASA GROUP SA	20-00058	20-août-20
127	INTERNATIONAL IMMOBILIER DISTRIBUTION & SERVICES(2ID SERVICES)	20-00059	20-août-20
128	KALYAH IMMOBILIER	20-00060	20-août-20
129	KANATA	20-00061	20-août-20
130	KODANN SARL	20-00062	20-août-20

N°	NOM DE L'ENTREPRISE	NUMERO DE L'ARRETE PORTANT AGREMENT	DATE DE SIGNATURE
131	OXYGEN SERVICES	20-00063	20-août-20
132	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE GESTIM (SCI GESTIM)	20-00064	20-août-20
133	SOCIETE D'EXPLOITATION FONCIERE ET DE CONSTRUCTION DE COTE D'IVOIRE (SEFCO-CI SARL)	20-00065	20-août-20
134	CIMEF IMMOBILIER	20-00068	23-oct.-20
135	ASCA IMMOBILIER	20-00069	23-oct.-20
136	GBAZARE GUILLAUME ALEXIS CORPORATION (GGA CORPORATION)	20-00070	23-oct.-20
137	NABI ZANA	20-00071	23-oct.-20
138	SOCIETE DE GESTION IMMOBILIERE EN COTE D'IVOIRE (SOGIM-CI)	20-00072	23-oct.-20
139	S3I HABITAT	20-00073	10-nov.-20
140	YKEN GROUP	20-00074	10-nov.-20
141	ADOM MULTI SERVICES ENTREPRISES (AMS ENTREPRISES)	20-00081	17-déc-20
142	ENTREPRISE KIBEGNON	20-00082	17-déc-20
143	EL ELYON COM	21-00006	18-janv.-21
144	PERFORMANCE K	21-00007	18-janv.-21
145	LEX & DD	21-00008	18-janv.-21
146	COMPAGNIE IMMOBILIERE PROFESSIONNELLE ET SERVICES (CIPS)	21-00013	30-mars-21
147	PFO IMMOBILIER	21-00014	30-mars-21
148	HARMONIE CONCEPT	21-00015	30-mars-21
149	KORIBAT SARL	21-00016	30-mars-21
150	NYMAT SARL	21-00017	30-mars-21
151	SOCIETE DIABY KALADJI (SDK)	21-00018	30-mars-21
152	HAVILA IMMOBILIER INDUSTRIES (H2I)	21-00032	20-mai-21
153	SARL ADRESS IMMOBILIER	21-00031	20-mai-21
154	CHLOE SARL	21-00030	20-mai-21
155	ENTREPRISE DE COMMERCE, D'EXPLOITATION DE BATIMENTS ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES (ECEBCI SARL)	21-00029	20-mai-21
156	GLORIOUS IMMOBILIER ET EVENEMENTIEL	21-00026	20-mai-21
157	SOCIETE INTERNATIONALE DE BATIMENT, AMENAGEMENT ET GESTION	21-00028	20-mai-21
158	VOUA FAMILY IMMOBILIER	21-00027	20-mai-21
159	INTERNATIONAL BUSINESS DEVELOPMENT AND INTERMEDIATION (IBI)	21-00048	12-juil.-21
160	KAOD IMMOBILIER	21-00049	12-juil.-21
161	ETABLISSEMENT EDEN IMMOBILIER	21-00051	12-juil.-21
162	SCI CONDOR 15	21-00052	12-juil.-21
163	TRAORE TOTAL PRESTATIONS DE SERVICES (2TPRES SARL)	21-00050	12-juil.-21
164	KGP-CONSEIL	21-00055	29-juil.-21
165	2GE IMMOBILIER SARL	21-00053	29-juil.-21
166	FONCIER IMMOBILIER INTERNATIONAL (F2I)	21-00057	29-juil.-21
167	IMMOBILIER COTE D'IVOIRE	21-00056	29-juil.-21
168	MD IMMOBILIER	21-00054	29-juil.-21
169	CONFORT HOME	21-00061	08-sept.-21
170	DAVCOM SARL	21-00062	08-sept.-21
171	ICOF EXPERTISES	21-00067	10-nov.-21
172	LUXURY IMMOBILIER	21-00065	10-nov.-21

N°	NOM DE L'ENTREPRISE	NUMERO DE L'ARRETE PORTANT AGREMENT	DATE DE SIGNATURE
173	GROUPE IVOIRIEN D'INVESTISSEMENT, D'INTERMEDIAIRE ET D'IMMOBILIER CI (G4I-CI SARL)	21-00066	10-nov.-21
174	LARJ IMMOBILIER	21-00064	10-nov.-21
175	A'FY IMMOBILIERS	Avis favorable, Commission du 29 10 2021	
176	GROUPE DOSSO SARL	Avis favorable, Commission du 29 10 2021	
177	ADJA MINATA KONE SARL	Avis favorable, Commission du 29 10 2021	
178	CABINET YAHAUT & CO	Avis favorable, Commission du 29 10 2021	
179	LOGEMENTS ET ENTREPOTS EN COTE D'IVOIRE (LOGENCI)	Avis favorable, Commission du 29 10 2021	
180	SCI SEASON IMMOBILIER	Avis favorable, Commission du 29 10 2021	
181	YIRIMA IMMOBILIER SARL	Avis favorable, Commission du 29 10 2021	



MINISTÈRE DE LA CONSTRUCTION, DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

Votre **CONTRAT DE BAIL SÉCURISÉ**
à usage d'Habitation

**Bailleurs, c'est le contrat
qui protège vos biens
immobiliers !**

5000
FCFA l'unité*



POINTS DE VENTE AGRÉÉS








Nous sommes à
votre écoute au

13 78
Service Client

(+225) 01 40 22 78 78
(+225) 05 46 95 44 44
(+225) 07 07 56 45 45

NOS ACTIONS AU SERVICE DU CITOYEN
WWW.CONSTRUCTION.COUV.CI

LISTE DES PROMOTEURS IMMOBILIERS AGREES EN COTE D'IVOIRE

N°	NOM DE L'ENTREPRISE	NUMERO DE L'ARRETE PORTANT AGREMENT	DATE DE SIGNATURE
1	GHANDOUR CONSTRUCTION DEVELOPEMENT	0002/MCLAU/DGLCV/DLC/SDH	28-mars-13
2	RESIAM SARL	0013/MCLAU/DGLCV/DLC/SDH	16-avr.-13
3	AGINEC GROUPE	0014/MCLAU/DGLCV/DLC/SDH	11-juil.-13
4	ALLIANCES COTE D'IVOIRE S.A.	0016/MCLAU/DGLCV/DLC/SDH	11-juil.-13
5	ENTREPRISE SYLLA et FRERES - ESF	0017/MCLAU/DGLCV/DLC/SDH	11-juil.-13
6	SOCIETE DES ENTREPRISES KOMAN (SEK)	0018/MCLAU/DGLCV/DLC/SDH	11-juil.-13
7	BAT-TP	0022/MCLAU/DGLCV/DLC/SDH	11-juil.-13
8	GROUPE AMAOS	0023/MCLAU/DGLCV/DLC/SDH	11-juil.-13
9	ITAL COSTRUZIONI	0024/MCLAU/DGLCV/DLC/SDH	11-juil.-13
10	AGENCE DE GESTION DE PATRIMOINE IMMOBILIER (AGPI)	0025/MCLAU/DGLCV/DLC/SDH	11-juil.-13
11	EICER SARL	0026/MCLAU/DGLCV/DLC/SDH	11-juil.-13
12	IVOIRE DOMUS COTE D'IVOIRE SA	0027/MCLAU/DGLCV/DLC/SDH	11-juil.-13
13	SCI ALOBHE	0029/MCLAU/DGLCV/DLC/SDH	11-juil.-13
14	SCI SION	0030/MCLAU/DGLCV/DLC/SDH	11-juil.-13
15	OSCARINE SARL	0031/MCLAU/DGLCV/DLC/SDH	11-juil.-13
16	SIRIMA	0032/MCLAU/DGLCV/DLC/SDH	11-juil.-13
17	LA CENTRALE DE L'IMMOBILIER (LCIM)	0033/MCLAU/DGLCV/DLC/SDH	11-juil.-13
18	SOCIETE IVOIRIENNE DE PROMOTION IMMOBILIERE (SIPIM)	0034/MCLAU/DGLCV/DLC/SDH	11-juil.-13
19	MAB GASNIER CI	0035/MCLAU/DGLCV/DLC/SDH	11-juil.-13
20	SCI TCHEGBAO	0040/MCLAU/DGLCV/DLC/SDH	11-juil.-13
21	SUISSE CONSTRUCTION	0041/MCLAU/DGLCV/DLC/SDH	11-juil.-13
22	KALEXA INTERNATIONAL	0059/MCLAU/DGLCV/DLC/SDH	11-juil.-13
23	ARTIS	0053/MCLAU/DGLCV/DLC/SDH	12-juil.-13
24	ECOTRAP	0060/MCLAU/DGLCV/DLC/SDH	12-juil.-13
25	EMEBEI	0061/MCLAU/DGLCV/DLC/SDH	12-juil.-13
26	REUNION GROUPE CI SARL	0042/MCLAU/DGLCV/DLC/SDH	12-juil.-13
27	TITANIUM ENTREPRISE	0055/MCLAU/DGLCV/DLC/SDH	12-juil.-13
28	ZARA CONSTRUCTION ET PRESTATIONS	0054/MCLAU/DGLCV/DLC/SDH	12-juil.-13
29	HOUSING COTE D'IVOIRE	0059/MCLAU/DGLCV/DLC/SDH	12-juil.-13
30	BISMACK ENOK HOLDING	0047/MCLAU/DGLCV/DLC/SDH	12-juil.-13
31	ETABLISSEMENT CYGNES	0052/MCLAU/DGLCV/DLC/SDH	12-juil.-13
32	KIMEC CONSTRUCTION	0051/MCLAU/DGLCV/DLC/SDH	12-juil.-13
33	DRO AMENAGEMENT FONCIER	0071/MCLAU/DGLCV/DLC/SDH	15-juil.-13
34	ETABLISSEMENT C.N.E.T	0068/MCLAU/DGLCV/DLC/SDH	15-juil.-13
35	OGCI	0063/MCLAU/DGLCV/DLC/SDH	15-juil.-13
36	ABRI 2000	0067/MCLAU/DGLCV/DLC/SDH	15-juil.-13
37	SPIAC	0072/MCLAU/DGLCV/DLC/SDH	22-juil.-13
38	SOCIETE DE CONSTRUCTION & DE TRAVAUX PUBLICS DU HAMBOL (SCTPH)	0073/MCLAU/DGLCV/DLC/SDH	22-juil.-13
39	SOCIETE D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION (SAC)	0074/MCLAU/DGLCV/DLC/SDH	22-juil.-13
40	AFRIQUE GENIE BATIMENT (AGB)	0078/MCLAU/DGLCV/DLC/SDH	05-août-13
41	CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, DECORATION, COMMERCE INTERNATIONAL (CAD-CI)	0080/MCLAU/DGLCV/DLC/SDH	05-août-13
42	SGIR SA	0085/MCLAU/DGLCV/DLC/SDH	09-sept.-13
43	AYUF SARL	0087/MCLAU/DGLCV/DLC/SDH	12-sept.-13
44	BOSS INTERNATIONAL	0095/MCLAU/DGLCV/DLC/SDH	12-sept.-13
45	COME ENTREPRISE	0086/MCLAU/DGLCV/DLC/SDH	12-sept.-13
46	EVE SARL	0090/MCLAU/DGLCV/DLC/SDH	12-sept.-13
47	ITRAPUB	0091/MCLAU/DGLCV/DLC/SDH	12-sept.-13
48	IVOIRE CONSULTING	0092/MCLAU/DGLCV/DLC/SDH	12-sept.-13
49	KOVIBAT	0093/MCLAU/DGLCV/DLC/SDH	12-sept.-13

Délai de validité
passé /
Agrément à
renouveler
(validité: 5 ans)

50	NOUVELLE INTEC SA	0098/MCLAU/DGLCV/DLC/SDH	12-sept.-13
51	OSMIUM SA	0094/MCLAU/DGLCV/DLC/SDH	12-sept.-13
52	SCI NETSI-IMMO	0099/MCLAU/DGLCV/DLC/SDH	12-sept.-13
53	ALSACE IMMOBILIER	0102/MCLAU/DGLCV/DLC/SDH	04-oct.-13
54	SONA INTERNATIONAL	0106/MCLAU/DGLCV/DLC/SDH	23-oct.-13
55	SOGECOR-CI	0107/MCLAU/DGLCV/DLC/SDH	23-oct.-13
56	BIG TRAVAUX	13-0022/MCLAU/DGLCV/DLC/SDH	29-nov.-13
57	GROUPE BETSALEEL IMMOBILIER (G.B.I)	13-0023	29-nov.-13
58	ZARAGOZA COTE D'IVOIRE	13-0024	29-nov.-13
59	SOCIETE SEFAN	0004/MCLAU/DGLCV/DLCSDH/ogla	24-janv.-14
60	ETABLISSEMENT NANADY	14-0006	24-janv.-14
61	LES BATISSEURS DU FROMAGER	14-0007	24-janv.-14
62	UNIVERSEL GROUPE IMMOBILIER (UGI)	14-0008	24-janv.-14
63	SOCIETE DE DEVELOPPEMENT IMMOBILIER ITALO-IVOIRIEN (SD3I)	14-0009	24-janv.-14
64	CORAIL DEVELOPPEMENT	14-0010	24-janv.-14
65	LES OLIVIER SARL	14-0011	24-janv.-14
66	SCI LE LIBERATEUR	14-0012	24-janv.-14
67	AFRICONSLT	14-0015	16-avr.-14
68	ECIM SARLU	14-0017	16-avr.-14
69	EURO AFRIK IMMOBILIER PLUS	14-0016/MCLAU/DGLCV/DLC/SDH/ogla	06-juin-14
70	LAWRENCE IMMOBILIER-COTE D'IVOIRE	14-0022	11-juil.-14
71	DAN SERVICES	0021/MCLAU/DGLCV/DLC/SDH/ogla	11-juil.-14
72	DIMORA IMMOBILIER SASU	0014/MCLAU/DGLCV/DLC/SDH/ogla	11-mars-15
73	PIEMME CONSTRUCTION	0015/MCLAU/DGLCV/DLC/SDH/ogla	11-mars-15
74	HONOR IMMOBILIER	15-0015	17-avr.-15
75	AFRICK CONTRACTOR	0048/MCLAU/DGLCV/DLC/SDH	19-juin-15
76	ETABLISSEMENTS COULIBALY	0054/MCLAU/DGLCV/DLC/SDH/ogla	01-juil.-15
77	ASSOH FA MOYE	0061/MCLAU/DGLCV/DLC/SDH	05-août-15
78	SCI L'ELAN	0063/MCLAU/DGLCV/DLC/SDH	05-août-15
79	BATINOVA	0072/MCLAU/DGLCV/DLC/SDH	02-sept.-15
80	YUANDA CONSTRUCTION & DEVELOPPEMENT	003/MHLS/DGLCV/DL/SDH/KFT	30-mars-16
81	AGEM-DCI SARL	0015/MHLS/DGLCV/DL/SDH/KFT	28-juil.-16
82	J.INVEST CORPORATE	016/MHLS/DGLCV/SDH/KFT	28-juil.-16
83	SOCIETE ETAMY	017/MHLS/DGLCV/SDH/KFT	28-juil.-16
84	LEWS HOLDING	018/MHLS/DGLCV/SDH/KFT	28-juil.-16
85	ROUN IMMOBILIER	019/MHLS/DGLCV/DL/SDH/KFT	28-juil.-16
86	TIERWELL	020/MHLS/DGLCV/DL/SDH/KFT	28-juil.-16
87	CHATEAU ROYAL	033/MHLS/DGLCV/DL/SDH/ogla	09-sept.-16
88	EGFOP	034/MHLS/DGLCV/DL/SDH/ogla	09-sept.-16
89	KYD IMMOBILIER	035/MHLS/DGLCV/DL/SDH/KFT	09-sept.-16
90	ITALIA CONSTRUCTION SARL	036/MHLS/DGLCV/DL/SDH/ogla	09-sept.-16
91	ETABLISSEMENT FOMBA POUR LA CONSTRUCTION ET L'AMENAGEMENT (EFCA)	046/MHLS/DGLCV/DL/SDH/KFT	23-sept.-16
92	GROUPE SOVERD	047/MHLS/DGLCV/DL/SDH/KFT	23-sept.-16
93	MINIA	048/MHLS/DGLCV/DL/SDH/KFT	23-sept.-16
94	AZZURRA IMMOBILIER	050/MHLS/DGLCV/DL/SDH/KFT	30-sept.-16
95	SEMA-CI	052/MHLS/DGLCV/DL/SDH/KFT	30-sept.-16
96	ABRIBAT CI	059/MHLS/DGLCV/DL/SDH/KFT	17-nov.-16
97	COMPAGNIE INTERNATIONALE D'AMENAGEMENT DE TERRAINS (CIAT)	060/MHLS/DGLCV/DL/SDH/KFT	17-nov.-16
98	IVOIRE CONSTRUCTION	061/MHLS/DGLCV/DL/SDH/KFT	17-nov.-16
99	PERL INVEST	062/MHLS/DGLCV/DL/SDH/KFT	17-nov.-16
100	ATLANTIQUE BUSINESS & CONSTRUCTION	066/MHLS/DGLCV/DL/SDH/KFT	24-nov.-16
101	COURBEVOIE-SARL	069/MHLS/DGLCV/DL/SDH/KFT	24-nov.-16
102	SONEB	071/MHLS/DGLCV/DL/SDH/KFT	24-nov.-16
103	SCI MARYANN	075/MHLS/DGLCV/DL/SDH/KFT	24-nov.-16
104	AURKO GROUP	076/MHLS/DGLCV/DL/SDH/KFT	24-nov.-16
105	INOV PROMOTIONS & CONSTRUCTIONS SA	078/MHLS/DGLCV/DL/SDH/KFT	24-nov.-16
106	SCI CITO	0101/MHLS/DGLCV/DL/SDH/KFT	04-janv.-17

107	SCIAM BTP	0102/MHLS/DGLCV/DL/SDH/KFT	04-janv.-17
108	STANE IMMOBILIER	081/MHLS/DGLCV/DL/SDH/KFT	05-janv.-17
109	GLOBAL CORPORATION	082/MHLS/DGLCV/DL/SDH/KFT	05-janv.-17
110	SI-CTPE	083/MHLS/DGLCV/DL/SDH/KFT	05-janv.-17
111	AFA IMMOBILIER	0100/MHLS/DGLCV/DL/SDH/KFT	05-janv.-17
112	LAFARGEHOLCIM CI	17-0003/MCLAU/DGLCV/DL/SDH/ogla	25-sept.-17
113	MIXTA COTE D'IVOIRE	17-0007/MCLAU/DGLCV/DL/SDH	13-oct.-17
114	EQUINOX PLANET COTE D'IVOIRE	17-0008/MCLAU/DGLCV/DL/SD	12-déc.-17
115	RESIDENCE LES FLAMBOYANTS	18-0001/MCLAU/DGLCV/DLAF/SD	18-janv.-18
116	ADOM MULTI SERVICES ENTREPRISE (AMS)	18-0002/MCLAU/DGLCV/DLAF/SD	19-janv.-18
117	BUREAU AFRICAÏN DE CONSTRUCTION, D'INVESTISSEMENT ET DIVERS (BACID S.A)	18-0003/MCLAU/DGLCV/DLAF/SD	08-févr.-18
118	EASIVOIRE	18-0004/MCLAU/DGLCV/DLAF/SD	08-févr.-18
119	ZOH-HENAN GUOJI S.A	18-0005/MCLAU/DGLCV/DLAF/SD	08-févr.-18
120	SCI IVOIRE II	18-0009/MCLAU/DGLCV/DLAF/SD	08-févr.-18
121	ENTREPRISE DE PROMOTION IMMOBILIERE, DE CONSTRUCTION ET D'AMENAGEMENT FONCIER (EPICA S.A.R.L)	18-0010/MCLAU/DGLCV/DLAF/SDH	08-févr.-18
122	PARADIUM AMENAGEMENT	18-00013/MCLAU/DGLCV/DLAF/SD	19-févr.-18
123	ARC EN CIEL	18-00014/MCLAU/DGLCV/DLAF/SD	07-mars-18
124	SAFIR & CO	18-00014/MCLAU/CAB/CAPPI/DK	06-avr.-18
125	COTE D'IVOIRE CONSTRUCTION (CICO IMMO)	18-00018/MCLAU/CAB/CAPPI/DK	09-mai-18
126	SOCIETE IVOIRIENNE POUR L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER (S3I)	18-00024	17-mai-18
127	CASADIAA	18-00025/MCLAU/CAB/CAPPI/DK	04-juin-18
128	LESLIE ET CINDY CONSTRUCTION	18-00026/MCLAU/CAB/CAPPI/DK	04-juin-18
129	MAP IVOIRE SA	18-00028	29-juin-18
130	VICTOIRE IMMOBILIER	18-00029/MCLAU/CAB/CAPPI/DK	06-juil.-18
131	SOCIETE AFRICAÏNE D'INVESTISSEMENTS ET DE DEVELOPPEMENT (SAID)	18-00030/MCLAU/CAB/CAPPI/DK	06-juil.-18
132	ABDOUL SERVICES CI	18-00034/MCLU/CAB/CAPPI/D	12-nov.-18
133	ALAK CI SARL	18-00040/MCLU/CAB/CAPPI/D	12-nov.-18
134	ENTREPRISE GENERALE DE BATIMENT ET DE VOIRIE INTERNATIONALE (EGBV INTER)	18-00041/MCLU/CAB/CAPPI/DK	12-nov.-18
135	GROUPE HORLOGE INTERNATIONAL SA (GHI SA)	19-00001/MCLU/CAB/CAPPI/D	25-janv.-19
136	KAYDAN REAL ESTATE	19-00002	25-janv.-19
137	TCHEGBAO SA	19-00003	25-janv.-19
138	VILLA D'AUJOURD'HUI	19-00004	25-janv.-19
139	SN SUD CONSTRUCTION	19-00005	25-janv.-19
140	IBTP SARL	19-00006	25-janv.-19
141	ENTREPRISE MOUROUFIE SARL	19-00015	26-févr.-19
142	CAE CONSTRUCTION SA	19-00016	26-févr.-19
143	CELIUM GROUP SA	19-00017	26-févr.-19
144	ENTREPRISE 2J SERVICES (E2JS)	19-00018	26-févr.-19
145	EPHRAÏM SARL	19-00019	26-févr.-19
146	TERRES CÔTE D'IVOIRE (TCI)	19-00020	26-févr.-19
147	VALLEES FLEURIES CORPORATE (VFC)	19-00021	26-févr.-19
148	ORIBAT	19-00022	26-févr.-19
149	GROUPEMENT FONCIER DE COTE D'IVOIRE (GFCI)	19-00023	26-févr.-19
150	ENTREPRISE GENERALE DE CONSTRUCTION DE COTE D'IVOIRE (EGCCI)	19-00024	26-févr.-19
151	SCI CONSTIMM	19-00025	26-févr.-19
152	IMMOBILIARE SA	19-00026	26-févr.-19
153	MOUNA IMMOBILIER	19-00027	26-févr.-19
154	OPES HOLDING	19-00033	04-avr.-19
155	PHOENIX SUARL	19-00029	04-avr.-19
156	CNE-CI TP N'SIKAN	19-00032	04-avr.-19
157	MARYLIS BTP	19-00030	04-avr.-19
158	BATIM-CI	19-00034	04-avr.-19
159	KOFFI ET DIABATE DEVELOPPEMENT	19-00035	04-avr.-19
160	SAFH-CI	19-00031	04-avr.-19

161	IVOIRIENNE DE DEVELOPPEMENT IMMOBILIER (IDI)	19-00039	14-mai-19
162	SCI PERFORMER IMMOBILIER	19-00040	14-mai-19
163	KEVINA SARL	19-00041	14-mai-19
164	BATIR SA	19-00042	14-mai-19
165	GROUPE IMMOBILIER INTERNATIONAL (G2I)	19-00043	14-mai-19
166	RHEVA	19-00044	14-mai-19
167	ETRABAT COTE D'IVOIRE	19-00048	03-juil.-19
168	GROUPE DMF	19-00049	03-juil.-19
169	ENTREPRISE IVOIRIENNE DE CONSTRUCTION ET DE SERVICES (EICS)	19-00050	03-juil.-19
170	PETRA IMMOBILIER	19-00051	03-juil.-19
171	SOGECIM INTER	19-00052	03-juil.-19
172	PROMOGIM	19-00053	03-juil.-19
173	YRISSA S.A	19-00054	03-juil.-19
174	GROUPE FIGUIERS	19-00055	03-juil.-19
175	DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA COTE D'IVOIRE	19-00056	03-juil.-19
176	TEYLIOM PROPETISES COTE D'IVOIRE	19-00057	03-juil.-19
177	SARL KONOR CONSTRUCTIONS	19-00058	03-juil.-19
178	SOCIPRIM	19-00064	08-août-19
179	GROUPE GENIE BATIM-THARA IMMOBILIER SARL	19-00065	08-août-19
180	IMMOBILIER BATIMENT COTE D'IVOIRE (IBAT-CI)	19-00066	08-août-19
181	SCI TRANSVILLE	19-00067	08-août-19
182	SCI SAGES	19-00068	08-août-19
183	SOCIETE D'HABITATIONS MODEREES (SHM)	19-00069	08-août-19
184	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE BYNTHA (SCI BYNTHA)	19-00070	08-août-19
185	LES LYS DE MARIE	19-00071	08-août-19
186	GROUPE DE CONSTRUCTION ENTRETIEN ET BATIMENT (GROUPE CEB SARL)	19-00072	08-août-19
187	INTERNATIONAL FRATERNITY DEVELOPPEMENT (INFRADEV)	19-00073	08-août-19
188	SOCIETE GENERALE DES TRAVAUX DE DEVELOPPEMENT (SOGETD)	19-00074	21-oct.-19
189	BNJD GRACE ET KANDHO	19-00075	21-oct.-19
190	SCI LES ROSIERS	19-00086	04-déc-19
191	MAJESTIC INTER IMMOBILIER	19-00087	04-déc-19
192	ENVIROSERVICES CI	19-00088	04-déc-19
193	CTRADE CONSTRUCTION	19-00089	04-déc-19
194	INTERBAT	19-00090	04-déc-19
195	IGEC SYSTEMES	19-00091	04-déc-19
196	CHARLETY CONSTRUCTION	19-00092	04-déc-19
197	IVOIRIENNE DE LOGEMENT EN LOCATION-VENTE (ILLV)	20-00001	03-févr.-20
198	ZAHARA MULTI-SERVICES	20-00002	03-févr.-20
199	SOCIETE IMMOBILIERE ET DE TECHNOLOGIES INNOVANTES (SITI-CI SARL)	20-00003	03-févr.-20
200	NERIJA	20-00004	03-févr.-20
201	LA PIERRE D'ANGLE	20-00011	19-mars-20
202	SOCIETE DE CONSTRUCTION IMMOBILIERE FIRST-IMMO (SCI FIRST IMMO)	20-00012	19-mars-20
203	SOCIETE NOUVELLE TIT-IMMOBILIER (SNTIM)	20-00016	27-mars-20
204	BUSINESS INVESTMENT DEVELOPMENT SA (BID GROUP SA)	20-00017	27-avr.-20
205	KROM & CO IMMOBILIER	20-00018	27-avr.-20
206	MERVELLE IMMOBILIER	20-00019	27-avr.-20
207	BATI BO DESIGN (BBD)	20-00020	27-avr.-20
208	BUILD-CI	20-00021	27-avr.-20
209	DJOLO SERVICES INTERNATIONAL	20-00032	14-juil.-20
210	IVORY CONTRACTORS COTE D'IVOIRE	20-00033	14-juil.-20
211	L'ZAUD HOLDING	20-00034	14-juil.-20
212	IVOIRE VIE IMMOBILIERE (IVIMMO)	20-00035	14-juil.-20
213	EL SHADAÏ CONSTRUCTION COTE D'IVOIRE	20-00036	14-juil.-20
214	SCOR S.A	20-00037	14-juil.-20

215	BONUS EXPERTISES	20-00038	14-juil.-20
216	AFRIK BTP & EQUIPMENT OVERSEAS GROUP (AFRIKBAT)	20-00039	14-juil.-20
217	AFRIQUE FONCIER SARL	20-00040	14-juil.-20
218	TWINS IMMOBILIER	20-00041	14-juil.-20
219	ABIDJAN IMMOBILIER SERVICE	21-00033	02-juin-21
220	COURTAGE CONCEPTION & CONSTRUCTION BATIMENT (3CB)	20-00052	20-août-20
221	ASA GROUP SA	20-00053	20-août-20
222	CYRUS GROUPE INTERNATIONAL	20-00054	20-août-20
223	SN CONSTRUCTION	20-00055	20-août-20
224	LES LAURIERS	20-00066	23-oct.-20
225	SKY BLUE CAPITAL COTE D'IVOIRE	20-00067	23-oct.-20
226	SOCIETE D'INGENIERIE ET DE GESTION DU PATRIMOINE (SIGP)	20-00075	10-nov.-20
227	SOCIETE DE CONSTRUCTION IMMOBILIERE DEKAM (SCI DEKAM)	20-00076	10-nov.-20
228	ROYAL INVESTISSEMENT INTERNATIONAL (RII SA)	20-00077	10-nov.-20
229	TRAVAUX SERVICES REPRESENTATIONS (TSR)	20-00078	10-nov.-20
230	IGT HOLDING	20-00079	17-déc.-20
231	SOCIETE KOFFI DE CONSTRUCTION ET D'AMENAGEMENT FONCIER (SOKAF SARL)	20-00080	17-déc.-20
232	INTERNATIONAL BATHILY HOLDING (IBH-CI)	20-00083	17-déc.-20
233	SN (SOUMANO NASSARAN) CONSTRUCTION	20-00084	17-déc.-20
234	ADA BLUE LINE IMMO SARLU	20-00085	17-déc.-20
235	AFRIQUE LIAISONS S.A.R.L	20-00086	17-déc.-20
236	CADIC HOME DEVELOPPEMENT (CHD)	21-00002	18-janv.-21
237	EL ELYON COM	21-00003	18-janv.-21
238	SOCIETE IVOIRIENNE D'EXPERTISE, DE FOURNITURES ET DE TRAVAUX PUBLICS (SIEFTP)	21-00004	18-janv.-21
239	SOCIETE IVOIRIENNE DE SERVICES (SIS)	21-00005	18-janv.-21
240	SCHAMA GROUP IMMOBILIER	21-00019	30-mars-21
241	RIIA IMMOBILIER ET GRANDS TRAVAUX SARL	21-00020	30-mars-21
242	SOCIETE IVOIRIENNE DE COPROPRIETE ET DE GERANCE (SICOGERE S.A.)	21-00021	30-mars-21
243	KIMEX FINANCES SARL	21-00022	30-mars-21
244	GROUPE SANGA	21-00023	30-mars-21
245	COMPAGNIE IMMOBILIERE DE COTE D'IVOIRE (CIM-CI)	21-00024	30-mars-21
246	GEANT CONSTRUCTION	21-00025	30-mars-21
247	LGI-BATIMENTS TRAVAUX PUBLICS	21-00034	02-juin-21
248	NSI IMMOBILIER	21-00035	12-juil.-21
249	AETERNUM GROUP	21-00042	12-juil.-21
250	GIE BATIMARCO	21-00043	12-juil.-21
251	HORIZON NOUVEL	21-00046	12-juil.-21
252	JARE INDUSTRIES COTE D'IVOIRE	21-00041	12-juil.-21
253	N3H IMMOBILIER COTE D'IVOIRE SAS	21-00047	12-juil.-21
254	PIERRE IVOIRE IMMOBILIER	21-00039	12-juil.-21
255	SOCIETE NATIONALE DE LOGEMENTS (SONALO)	21-00040	12-juil.-21
256	SOCIETE NOUVELLE GROUPE D'INVESTISSEURS (SNGI)	21-00038	12-juil.-21
257	G-CONSTRUCTION	21-00044	12-juil.-21
258	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LOGILIS	21-00037	12-juil.-21
259	GROUP NCGE	21-00045	12-juil.-21
260	SCI DE LA RIVIERA CONSTRUCTION SARL	21-00036	12-juil.-21
261	KEUR CONSTRUCTIONS	21-00060	29-juil.-21
262	OHÉL INTERNATIONAL	21-00059	29-juil.-21
263	SAFARI CONSTRUCTIONS	21-00058	29-juil.-21
264	AFRIQUE ENERGIE BATIMENT INDUSTRIE SERVICES (AEBI-SERVICES)	21-00063	08-sept.-21
265	COTE D'IVOIRE CONSTRUCTION COMPANY (CICC)	21-00070	10-nov.-21
266	IVOIRE BAT	21-00071	10-nov.-21
267	LES SIRENES D'ASSINIE	21-00072	10-nov.-21
268	LONDAY GROUP	21-00073	10-nov.-21

269	MINERVA CONSTRUCTION SARL	21-00074	10-nov.-21
270	SOCIETE IVOIRIENNE DE DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES (SIDI SARL)	21-00076	10-nov.-21
271	ENTREPRISE NATIONALE DE BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS (ENSBTP)	21-00069	10-nov.-21
272	AGINEC GROUPE	21-00068	10-nov.-21
273	PROMOTION AFRICAINE DES MAISONS MODERNES ET DE L'HABITAT (PAMM-HABITAT)	21-00075	10-nov.-21
274	JAKIN DESIGN	Avis favorable, Commission du 29 10 2021	
275	GROUPE MIPPREST SARL	Avis favorable, Commission du 29 10 2021	
276	LE PROPRIETAIRE IMMOBILIER	Avis favorable, Commission du 29 10 2021	
277	RENOUVEAU IMMOBILIER DE COTE D'IVOIRE	Avis favorable, Commission du 29 10 2021	
278	SAADA COTE D'IVOIRE	Avis favorable, Commission du 29 10 2021	
279	SG IMMOBILIER	Avis favorable, Commission du 29 10 2021	
280	SOCIETE IVOIRIENNE DE FOURNITURES ET DE CONSTRUCTION (SIFCO SARL)	Avis favorable, Commission du 29 10 2021	
281	COTE D'IVOIRE SERVICES ET LOGEMENTS (CISLO)	Avis favorable, Commission du 29 10 2021	
282	EBURNY PROPERTIES CONSTRUCTION	Avis favorable, Commission du 29 10 2021	
283	SOCIETE D'AMENAGEMENT, DE GESTION, ENTRETIEN, REHABILITATION ET CONSTRUCTION (SAGERCI SARL)	Avis favorable, Commission du 29 10 2021	



MINISTÈRE DE LA CONSTRUCTION, DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

Votre

CONTRAT DE BAIL SÉCURISÉ

à usage d'Habitation

Locataires, c'est le contrat qui garantit vos droits !

5000
FCFA l'unité*



POINTS DE VENTE AGRÉÉS



LIBRAIRIE DE FRANCE
ET LIBRAIRIES ASSOCIÉES



LIBRAIRIE CARREFOUR SILDÉ
ET LIBRAIRIES ASSOCIÉES



BUREAUX DE POSTE



UVCOCI
Union des Villes et Communes de Côte d'Ivoire



GUICHET UNIQUE DU FONCIER
ET DIRECTIONS RÉGIONALES



Nous sommes à votre écoute au

13 78

Service d'appel

et au

(+225) 01 40 22 78 78
(+225) 05 46 95 44 44
(+225) 07 07 56 45 45

NOS ACTIONS AU SERVICE DU CITOYEN

WWW.CONSTRUCTION.GOUV.CI

LISTE DES AGENTS IMMOBILIERS AGRES DEPUIS 2016

N°	NOM DE L'ENTREPRISE	NUMERO DE L'ARRETE PORTANT AGREMENT	DATE DE SIGNATURE
1	SCI YAHA	16-0001/MCLAU/DGLCV/DL/SDH/kft	08-janv.-16
2	N-DAYS MULTISERVICES	16-0002/MCLAU/DGLCV/DL/SDH/kft	08-janv.-16
3	GNI SARL	16-0003/MCLAU/DGLCV/DL/SDH/kft	08-janv.-16
4	BINKO ET ASSOCIES	023/MHLS/DGLCV/SDH/KFT	28-juil.-16
5	E2I	024/MHLS/DGLCV/SDH/KFT	28-juil.-16
6	ENICAL	025/MHLS/DGLCV/SDH/KFT	28-juil.-16
7	EXCEPTIO	026/MHLS/DGLCV/SDH/KFT	28-juil.-16
8	MINIA	027/MHLS/DGLCV/SDH/KFT	28-juil.-16
9	PRO-IMMO	028/MHLS/DGLCV/SDH/KFT	28-juil.-16
10	SIS	029/MHLS/DGLCV/SDH/KFT	28-juil.-16
11	B2I	030/MHLS/DGLCV/SDH/KFT	28-juil.-16
12	SITA IMMOBILIERE	037/MHLS/DGLCV/SDH/KFT	09-sept.-16
13	A-I-BAT	038/MHLS/DGLCV/SDH/KFT	09-sept.-16
14	BAIREY	039/MHLS/DGLCV/SDH/KFT	09-sept.-16
15	ETAMY CONSTRUCTION	040/MHLS/DGLCV/SDH/KFT	09-sept.-16
16	HC CAPITAL PROPERTIES	041/MHLS/DGLCV/SDH/KFT	09-sept.-16
17	MARYANN IMMOBILIER	042/MHLS/DGLCV/SDH/KFT	09-sept.-16
18	PERFECT CONSTRUCTION	043/MHLS/DGLCV/SDH/KFT	09-sept.-16
19	S.C.GIM-AFRIQUE SARL	044/MHLS/DGLCV/SDH/KFT	09-sept.-16
20	EVOZ SARL	049/MHLS/DGLCV/SDH/KFT	23-sept.-16
21	IMMONEUF	053/MHLS/DGLCV/SDH/ogla	30-sept.-16
22	KEHI AGENCE IMMOBILIERE	054/MHLS/DGLCV/SDH/ogla	30-sept.-16
23	SICOGERE	055/MHLS/DGLCV/SDH/ogla	30-sept.-16
24	SAGERCI	063/MHLS/DGLCV/SDH/KFT	17-nov.-16
25	SONEB	070/MHLS/DGLCV/SDH/KFT	24-nov.-16
26	COURBEVOIE-SARL	073/MHLS/DGLCV/SDH/KFT	24-nov.-16
27	SCI MARYANN	074/MHLS/DGLCV/SDH/KFT	24-nov.-16
28	AGUEDE COORDINATION INTERNATIONAL	084/MHLS/DGLCV/SDH/KFT	05-janv.-17
29	GROUPE TASNIM	085/MHLS/DGLCV/SDH/KFT	05-janv.-17
30	LANAYA IMMOBILIER	086/MHLS/DGLCV/SDH/KFT	05-janv.-17
31	MAISON LES KLEFF SA	087/MHLS/DGLCV/SDH/KFT	05-janv.-17
32	LA MAISON MAMICHE IMMOBILIERE	088/MHLS/DGLCV/SDH/KFT	05-janv.-17
33	LES FRAMRES_SARL	089MHLS/DGLCV/SDH/KFT	05-janv.-17
34	TIZIER IMMOBILIER	090/MHLS/DGLCV/SDH/KFT	05-janv.-17
35	SOGIMAS	091/MHLS/DGLCV/SDH/KFT	05-janv.-17
36	EBURNY PROPERTY SOLUTIONS	092/MHLS/DGLCV/SDH/KFT	05-janv.-17
37	IBAT-CI	093/MHLS/DGLCV/SDH/KFT	05-janv.-17
38	EXPRESS IMMOBILIER	17-001/MCLAU/DGLCV/DL/SDH/ogla	01-juin-17
39	FAITH HOLDING	17-002/MCLAU/DGLCV/DL/SDH/ogla	25-août-17
40	TOP SERVICES	17-004/MCLAU/DGLCV/DL/SDH	13-oct.-17
41	COAST LINE BUSINESS	17-005/MCLAU/DGLCV/DL/SDH	13-oct.-17
42	ASO GROUP	17-006/MCLAU/DGLCV/DL/SDH	13-oct.-17
43	LA FONCIERE	17-009/MCLAU/DGLCV/DL/SDH	12-déc.-17
44	COAST LINE BUSINESS	18-0006/MCLAU/DGLCV/DLAF/SDH	08-févr.-18
45	YRISSA	18-0007/MCLAU/DGLCV/DLAF/SDH	08-févr.-18
46	ETRASEF	18-0007/MCLAU/DGLCV/DLAF/SDH	08-févr.-18
47	KENDA-AFRIQUE	18-0011/MCLAU/DGLCV/DLAF/SDH	15-févr.-18

48	APGIM	18-00012/MCLAU/DGLV/DLAF/SDH	15-févr.-18
49	JMJ IMMOBILIER	18-00015/MCLAU/DGLV/DLAF/SDH	07-mars-18
50	NEW SPIRIT IMMOBILIER	18-00035/MCLU/CAB/CAPPI/DK	12-nov.-18
51	PREBARICATION SARL	18-00036/MCLU/CAB/CAPPI/DK	12-nov.-18
52	MABONADEH BATIMENT CONSTRUCTION IVOIRE (MABCI)	18-00037	12-nov.-18
53	IVOIRE PRESTIGE IMMOBILIER (IPRIM)	18-00038/MCLU/CAB/CAPPI/DK	12-nov.-18
54	CORAIL IMMOBILIER	18-00039/MCLU/CAB/CAPPI/DK	12-nov.-18
55	BATI GESTION IVOIRE	18-00042/MCLU/CAB/CAPPI/DK	12-nov.-18
56	GLOBAL MOAYE COTE D'IVOIRE (GMCI)	18-00043/MCLU/CAB/CAPPI/DK	12-nov.-18
57	AGIRE GROUP SARL	18-00044/MCLU/CAB/CAPPI/DK	12-nov.-18
58	CLOCHE IMMO SARL	18-00045	28-déc-18
59	NERIJA IMMOBILIER	18-00046	28-déc-18
60	SCHAMA GROUP IMMOBILIER	18-00047	28-déc-18
61	FATH'S ENTERPRISE	18-00048	28-déc-18
62	NANGA IMMOBILIER	19-00007	25-janv.-19
63	ENTREPRISE DE COMMERCE ET DE CONSTRUCTION IMMOBILIERE (ECCI)	19-00008	25-janv.-19
64	BONHEUR SERVICE & CONSULTING (BSC)	19-00009	29-janv.-19
65	IVOIRE GENIE CIVIL-SYSTEMES (IGEC-S)	19-00010	29-janv.-19
66	RAD IMMOBILIER	19-00011	29-janv.-19
67	TCHEGBAO SA	19-00012	29-janv.-19
68	NOVA ENTREPRISE LTD	19-00013	25-févr.-19
69	CHEMA	19-00014/MCLU/CAB/DGLCV/DL/CAPPI/ogla	25-févr.-19
70	WROTHAMS WINDSOR	19-00028	26-févr.-19
71	ADIAKE IMMOBILIER SARL	19-00036	04-avr.-19
72	GESTIMO -CI	19-00038	04-avr.-19
73	TROPIC IMMOBILIER	19-00037	04-avr.-19
74	CRISTAL CONSTRUCTION	19-00045	14-mai-19
75	ROC IMMOBILIER SERVICE	19-00046	14-mai-19
76	SYMDA	19-00047	14-mai-19
77	GAS PREMIUM ACCESSORIES (GPA SARL)	19-00059	08-août-19
78	SOGEDIM	19-00060	08-août-19
79	IVOIRE AGENCE MULTI-SERVICES GROUP (IAMS-GROUP)	19-00061	08-août-19
80	JOELKA PROPERTY MANAGEMENT	19-00062	08-août-19
81	NAWA REAL ESTATE	19-00063	08-août-19
82	CHALLENGES IMMOBILIER	19-00077	04-déc-19
83	BORRO ET SCEURS IMMOBILIER SARL	19-00078	04-déc-19
84	SCI SAGES	19-00079	04-déc-19
85	IVOIRE STB	19-00080	04-déc-19
86	EXPERTISE CONSORTIUM DEVELOPPEMENT	19-00081	04-déc-19
87	DICOPREST	19-00082	04-déc-19
88	BOHUI ENTREPRISE	19-00083	04-déc-19
89	AFRIQUE IMMOBILIER	19-00084	04-déc-19
90	ABONGNY LTD	19-00085	04-déc-19
91	CABINET CONSEIL ET DE GESTION IMMOBILIERE	19-00093	26-déc-19
92	CLAS' IMMOBILIER	19-00094	26-déc-19
93	ETUDES ET PROSPECTIONS IMMOBILIERES A ABIDJAN	19-00095	26-déc-19
94	SOCIETE IVOIRIENNE DE COPROPRIETE ET DE GERANCE	19-00096	26-déc-19
95	ODIMMO PARTNERS	19-00097	26-déc-19
96	AFRIQUE IMMO BUILDERS (AFRIKIMMO)	20-00005	03-févr.-20

97	CORRECT IMMOBILIER	20-00006	03-févr.-20
98	SOCIETE DE CONSTRUCTION IMMOBILIERE CANNEBIERE (SCI CANNEBIERE)	20-00007	03-févr.-20
99	WORLD IMMOBILIER	20-00008	03-févr.-20
100	MONDIAL FINANCES ET TRAVAUX PUBLICS (MFTP)	20-00009	19-mars-20
101	IMMOFORSE Cie	20-00010	19-mars-20
102	GROUPE HANAMEEL COTE D'IVOIRE (GHCI)	20-00013	27-mars-20
103	MOBILUM SARL	20-00014	27-mars-20
104	SCI NATA	20-00015	27-mars-20
105	SOCIETE NOUVELLE TIT IMMOBILIER	20-00022	06-mai-20
106	GROUPE GERYNE	20-00023	06-mai-20
107	ROYAL IMMOBILIER PLUS	20-00024	06-mai-20
108	TRABAD	20-00025	06-mai-20
109	SOCIETE DDT CONSTRUCTION SARL (SDDTC SARL)	20-00027	07-mai-20
110	COTE D'IVOIRE SERVICES ET LOGEMENTS (CISLO)	20-00028	07-mai-20
111	CARRE PREMIUM	20-00029	07-mai-20
112	ENTREPRISE IVOIRIENNE DE CONSTRUCTION ET DE SERVICES(EICS)	20-00030	07-mai-20
113	OFIRA SERVICES ENTREPRISE	20-00031	07-mai-20
114	IMMOBILIER DES PROFESSIONNELS EN ACTION (IMPACT)	20-00042	15-juil.-20
115	H & A	20-00043	15-juil.-20
116	KALAF SERVICES LOGISTIQUE IMMOBILIER (KALAF SLI)	20-00044	15-juil.-20
117	ORA SARL	20-00045	15-juil.-20
118	TOYOUET GROUPE IMMOBILIER (TGI)	20-00046	15-juil.-20
119	GOLD SERVICES	20-00047	15-juil.-20
120	ICASA IMMOBILIER	20-00048	15-juil.-20
121	SCI BUR & BURD	20-00049	15-juil.-20
122	MELVYN IMMO TECKNOWLOEDGIES	20-00050	15-juil.-20
123	INNOVATION IMMOBILIERE (INOOVIM)	20-00051	23-juil.-20
124	TEDY MULTI-ACTIONS	20-00056	20-août-20
125	EXPERTS CONCEPTS	20-00057	20-août-20
126	ASA GROUP SA	20-00058	20-août-20
127	INTERNATIONAL IMMOBILIER DISTRIBUTION & SERVICES(2ID SERVICES)	20-00059	20-août-20
128	KALYAH IMMOBILIER	20-00060	20-août-20
129	KANATA	20-00061	20-août-20
130	KODANN SARL	20-00062	20-août-20
131	OXYGEN SERVICES	20-00063	20-août-20
132	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE GESTIM (SCI GESTIM)	20-00064	20-août-20
133	SOCIETE D'EXPLOITATION FONCIERE ET DE CONSTRUCTION DE COTE D'IVOIRE (SEFCO-CI SARL)	20-00065	20-août-20
134	CIMEF IMMOBILIER	20-00068	23-oct.-20
135	ASCA IMMOBILIER	20-00069	23-oct.-20
136	GBAZARE GUILLAUME ALEXIS CORPORATION (GGA CORPORATION)	20-00070	23-oct.-20
137	NABI ZANA	20-00071	23-oct.-20
138	SOCIETE DE GESTION IMMOBILIERE EN COTE D'IVOIRE (SOGIM-CI)	20-00072	23-oct.-20
139	S3I HABITAT	20-00073	10-nov.-20
140	YKEN GROUP	20-00074	10-nov.-20
141	ADOM MULTI SERVICES ENTREPRISES (AMS ENTREPRISES)	20-00081	17-déc.-20
142	ENTREPRISE KIBEGNON	20-00082	17-déc.-20
143	EL ELYON COM	21-00006	18-janv.-21
144	PERFORMANCE K	21-00007	18-janv.-21
145	LEX & DD	21-00008	18-janv.-21
146	COMPAGNIE IMMOBILIERE PROFESSIONNELLE ET SERVICES (CIPS)	21-00013	30-mars-21
147	PFO IMMOBILIER	21-00014	30-mars-21

148	HARMONIE CONCEPT	21-00015	30-mars-21
149	KORIBAT SARL	21-00016	30-mars-21
150	NYMAT SARL	21-00017	30-mars-21
151	SOCIETE DIABY KALADJI (SDK)	21-00018	30-mars-21
152	HAVILA IMMOBILIER INDUSTRIES (H2I)	21-00032	20-mai-21
153	SARL ADRESS IMMOBILIER	21-00031	20-mai-21
154	CHLOE SARL	21-00030	20-mai-21
155	ENTREPRISE DE COMMERCE, D'EXPLOITATION DE BATIMENTS ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES (ECEBCI SARL)	21-00029	20-mai-21
156	GLORIOUS IMMOBILIER ET EVENEMENTIEL	21-00026	20-mai-21
157	SOCIETE INTERNATIONALE DE BATIMENT, AMENAGEMENT ET GESTION	21-00028	20-mai-21
158	VOUA FAMILY IMMOBILIER	21-00027	20-mai-21
159	INTERNATIONAL BUSINESS DEVELOPMENT AND INTERMEDIATION (IBI)	21-00048	12-juil.-21
160	KAOD IMMOBILIER	21-00049	12-juil.-21
161	ETABLISSEMENT EDEN IMMOBILIER	21-00051	12-juil.-21
162	SCI CONDOR 15	21-00052	12-juil.-21
163	TRAORE TOTAL PRESTATIONS DE SERVICES (2TPRES SARL)	21-00050	12-juil.-21
164	KGP-CONSEIL	21-00055	29-juil.-21
165	2GE IMMOBILIER SARL	21-00053	29-juil.-21
166	FONCIER IMMOBILIER INTERNATIONAL (F2I)	21-00057	29-juil.-21
167	IMMOBILIER COTE D'IVOIRE	21-00056	29-juil.-21
168	MD IMMOBILIER	21-00054	29-juil.-21
169	CONFORT HOME	21-00061	08-sept.-21
170	DAVCOM SARL	21-00062	08-sept.-21
171	ICOF EXPERTISES	21-00067	10-nov.-21
172	LUXURY IMMOBILIER	21-00065	10-nov.-21
173	GROUPE IVOIRIEN D'INVESTISSEMENT, D'INTERMEDIAIRE ET D'IMMOBILIER CI (G4I-CI SARL)	21-00066	10-nov.-21
174	LARJ IMMOBILIER	21-00064	10-nov.-21
175	A'FY IMMOBILIERS	Avis favorable, Commission du 29 10 2021	
176	GROUPE DOSSO SARL	Avis favorable, Commission du 29 10 2021	
177	ADJA MINATA KONE SARL	Avis favorable, Commission du 29 10 2021	
178	CABINET YAHAUT & CO	Avis favorable, Commission du 29 10 2021	
179	LOGEMENTS ET ENTREPOTS EN COTE D'IVOIRE (LOGENCI)	Avis favorable, Commission du 29 10 2021	
180	SCI SEASON IMMOBILIER	Avis favorable, Commission du 29 10 2021	
181	YIRIMA IMMOBILIER SARL	Avis favorable, Commission du 29 10 2021	



Tél: 27 22 44 98 94
Cel: 07 77 78 78
07 07 44 78 78
www.geometre-expert.ci
infos@geometre-expert.ci

MA-
FIG 10129

TABLEAU DE L'ORDRE DES GEOMETRES EXPERTS DE COTE D'IVOIRE

LOI N° 70-487 DU 03 AOUT 1970

CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE

PRESIDENT
VICE-PRESIDENT
SECRETAIRE GENERAL
SECRETAIRE GENERAL ADJOINT
TRESORIER GENERAL
TRESORIER GENERAL ADJOINT

:ABOUBACAR YACOUBA SANOGO
:KOUAMELAN AHOULOU JOSEPH
:FADIGA SORY IBRAHIM
:DAGNOKO HAMED YACOUBA
:SORO NANGA ZIESSOUE
:SOTTI N'GUESSAN ALEXIS



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union- Discipline- Travail

GEOMETRES EXPERTS AGREES PAR REGION

CHEF LIEU DE REGION: ABENGOUROU-ABOISSO

NOM ET PRENOMS	CABINETS	E-MAIL PROFESSIONNEL	CONTACT	CONTACT EN REGION
1 AGAMAN DONGO	BETOGE	agaman.dongo@geometre-expert.ci	01-02-38-25-99 07-07-77-03-72	27-35-91-44-21
2 N'GBABA AKE PIERRE	CTN	ngbaba.ake@geometre-expert.ci	07-07-93-80-25 27-23-48-91-36	27-35-90-34-92
3 SOTTI N'GUESSAN ALEXIS	CGE-SOTTI	sotti.alexis@geometre-expert.ci	05-05-68-19-62 01-01-38-63-86	01-01-07-90-79 01-01-29-42-94
4 KONAN KOUASSI BONIFACE	CGE-KKB	boniface.konan@geometre-expert.ci	07-07-13-57-77 27-30-64-72-88	07-07-13-57-77 27-34-76-84-28

CHEF LIEU DE REGION: AGBOVILLE-ADZOPE

NOM ET PRENOMS	CABINETS	E-MAIL PROFESSIONNEL	CONTACT	CONTACT EN REGION
5 FADIGA SORY IBRAHIM	C.E.F.E.T.	fadiga.sory@geometre-expert.ci	05-05-04-32-74 27-20-38-19-23	01-43-99-58-58 07-43-98-99-99
6 ADAMA CISSE	GEOCAD	cisse.adama@geometre-expert.ci	07-07-96-45-74 27-22-41-91-82	27-21-78-47-18 27-23-54-04-06
7 KONGO SAMUEL K. JASMIN	CGE KONGO	kongo.samuel@geometre-expert.ci	07-77-28-22-28 25-22-00-95-98	01-01-11-12-32 07-87-87-66-67

CHEF LIEU DE REGION: BONDOUKOU-BOUNA

NOM ET PRENOMS	CABINETS	E-MAIL PROFESSIONNEL	CONTACT	CONTACT EN REGION
8 KOFFI BERTRAND	Entreprise KOFFI	koffi.bertrand@geometre-expert.ci	07-59-62-26-39 07-07-67-24-70	07-59-62-26-39 07-07-67-24-70
9 SOUMAHORO LAMINE	CGE-SOLAM	soumahoro.lamine@geometre-expert.ci	07-09-57-28-29 05-05-65-48-38	27-36-90-50-72 07-08-32-80-41
10 BROU JOSUE ETIEN	CGE-BJE	brou.josue@geometre-expert.ci	07-08-11-41-43 27-22-44-11-31	07-08-11-41-43 27-22-44-11-31
11 KOUASSI YAO	CGE-KOUASSI	kouassi.yao@geometre-expert.ci	07-08-37-88-55 01-01-53-23-20	07-08-37-88-55 01-01-53-23-20

CHEF LIEU DE REGION: BOUAKE-KATIOLA

NOM ET PRENOMS	CABINETS	E-MAIL PROFESSIONNEL	CONTACT	CONTACT EN REGION
12 KOUAME N'GUESSAN	K. N'GUESSAN	kouame.nguessan@geometre-expert.ci	07-08-06-25-47 07-08-06-25-47	05-05-86-13-13 27-31-63-04-52
13 ABOUBACAR YACOUBA SANOGO	BETRASDAR INTER	aboubacar.sanogo@geometre-expert.ci	07-08-09-16-65 27-23-49-71-48	05-05-03-82-81 27-23-49-71-48
14 KOUADIO KOKO	C.K.T.T.F.	kouadio.koko@geometre-expert.ci	07-87-18-68-14 07-08-20-09-16	07-07-48-45-62 05-05-09-22-47
15 COULIBALY LAMINE	CGE-CO	coulibaly.lamine@geometre-expert.ci	05-05-61-37-13 07-59-34-44-76	05-05-61-37-13 07-59-34-44-76
16 KEITA KOUROUKAN	CGE-KOUROUKAN	keita.kouroukan@geometre-expert.ci	07-07-26-10-10 01-53-91-71-41	07-07-26-10-10 01-53-91-71-41

CHEF LIEU DE REGION: DALOA-BOUAFLE

NOM ET PRENOMS	CABINETS	E-MAIL PROFESSIONNEL	CONTACT	CONTACT EN REGION
17 DJESSAN DJOHOUEHI ANTOINE	DJESSAN	djessan.antoine@geometre-expert.ci	07-08-67-04-04 27-22-42-13-04	07-08-67-04-04 27-32-78-41-49
18 KOTOKOU KOUAKOU URBAIN	ATK	kotokou.urbaing@geometre-expert.ci	05-05-05-33-10 27-22-54-20-45	07-07-00-40-85 07-07-00-40-85
19 SORO NANGA ZIESSOUE	CGE-SN	soro.nanga@geometre-expert.ci	07-08-85-02-52 01-01-04-00-08	27-30-68-82-37 27-32-78-18-18
20 DIALLO SEKOU	CGE-DS	diallo.sekou@geometre-expert.ci	05-06-56-56-57 01-53-51-51-51	27-21-31-22-73 07-67-78-41-61
21 DIAH FREDERIC	CGE-FRED	diah.frederic@geometre-expert.ci	05-05-05-82-54 07-47-77-97-43	01-02-50-58-77 07-47-77-97-43

CHEF LIEU DE REGION: DIMBOKRO-DAOUKRO

NOM ET PRENOMS	CABINETS	E-MAIL PROFESSIONNEL	CONTACT	CONTACT EN REGION
22 VEGLANO KOFFI ALPHONSE	IVOIRE-TOPO	koffi.veglano@geometre-expert.ci	07-07-06-16-45 05-44-94-99-30	07-07-06-16-45 05-44-94-99-30
23 ELIAS AIME YAO	C.Y.G.E.	yao.elias@geometre-expert.ci	07-07-05-48-56 27-22-47-84-24	07-07-05-48-56 27-22-47-84-24
24 KOUAKOU YAO	CGE-K	kouakou.yao@geometre-expert.ci	01-01-00-68-18 07-57-60-66-48	01-01-00-68-18 07-57-60-66-48
25 YEDESSE EDDIE MARC ESSO	CGE-YED	yedesse.marc@geometre-expert.ci	07-09-81-76-54 27-21-79-59-34	07-09-81-76-54 01-40-00-51-11
26 KASSI KOUAME RICHARD	CGE-KASSI RICHARD	kassi.richard@geometre-expert.ci	07-59-30-33-62 27-23-49-84-65	07-69-06-43-63 27-34-75-95-67

CHEF LIEU DE REGION: GAGNOA-DIVO

NOM ET PRENOMS	CABINETS	E-MAIL PROFESSIONNEL	CONTACT	CONTACT EN REGION
27 N'GUESSAN BERNARD	ATELIER BENGAT	nguessan.bernard@geometre-expert.ci	07-07-66-17-66 27-22-41-64-08	27-32-77-77-97 07-07-66-17-66
28 SORO NANGA DIDIER	CGE-SND	soro.didier@geometre-expert.ci	07-07-40-72-41 01-40-47-00-06	07-07-40-72-41 01-40-47-00-06
29 TRAORE ABOUDRAMANE	CGE-TTA	traore.a@geometre-expert.ci	07-07-27-23-10 27-22-53-09-68	01-42-85-86-99 05-05-87-39-99
30 SAKO BRAHIMA	CGE-SAKO	sako.brahima@geometre-expert.ci	07-09-80-49-27 05-54-07-02-96	07-09-80-49-27 05-54-07-02-96

CHEF LIEU DE REGION: KORHOGO-FERKESSEDGOU-BOUNDIALI

NOM ET PRENOMS	CABINETS	E-MAIL PROFESSIONNEL	CONTACT	CONTACT EN REGION
31 BRAHIMA TRAORE	ETRA-TOPO	brahima.traore@geometre-expert.ci	07-07-07-04-00 27-22-48-06-87	27-37-85-11-52 07-79-84-09-12
32 DAGNOKO LASSANA	C.I.T.R.A.T	ladagnoko@geometre-expert.ci	01-01-33-72-72 27-22-43-34-73	07-79-84-09-12 07-79-84-09-12
33 KOUAMELAN AHOULOU JOSEPH	CABINET KOUAMELAN	kouamelan@geometre-expert.ci	07-07-30-69-42 27-21-24-34-12	07-09-33-78-33 27-36 86 35 01
34 DAGNOKO HAMED YACOUBA	C.I.T.R.A.T	hdagnoko@geometre-expert.ci	07-07-90-53-32 27-22-43-34-73	07-79-84-09-12 07-79-84-09-12
35 KASSI AHOSSI AKISSI ELIANE	CGE-EK	kassi.eliane@geometre-expert.ci	07-08-60-89-00 01-01-38-03-28	07-67-76-66-68 07-67-76-66-68
36 TRAORE YELAKAN MICHEL	CGE-TY	traore.yelakan@geometre-expert.ci	05-06-15-77-92 27-24-38-53-08	07-09-60-65-21 01-03-37-79-58

CHEF LIEU DE REGION: MAN-DUEKOU-GUIGLO

NOM ET PRENOMS	CABINETS	E-MAIL PROFESSIONNEL	CONTACT	CONTACT EN REGION
37 MAMADOU SOUMAHORO	E.S.O.F.T	m.soumahoro@geometre-expert.ci	05-05-06-02-32 27-20-39-07-25	05-05-06-02-32 27-20-39-07-25
38 TOURE APANAN	C.A.G.E.	toure.apanan@geometre-expert.ci	07-07-83-86-66 27-22-49-37-93	01-02-83-99-55 07-59-35-59-35
39 KOFFI KOUAME FLORENTIN	CFK-GE	koffi.k@geometre-expert.ci	07-07-78-94-56 07-77-77-88-15	07-07-78-94-56 07-07-40-08-87
40 KASSI JOSEPH	CABINET KASSI	kassi.joseph@geometre-expert.ci	07-67-77-00-00 07-09-32-14-00	27-34-76-34-74 07-67-77-00-00
41 AYE KOKOLA IVES	CGE-AYE	aye.ives@geometre-expert.ci	07-59-03-04-71 05-05-80-95-59	07-59-03-04-71 05-05-80-95-59

CHEF LIEU DE REGION: ODIEUNE-TOUBA-MINIGNAN

NOM ET PRENOMS	CABINETS	E-MAIL PROFESSIONNEL	CONTACT	CONTACT EN REGION
42 DJESSA KOPE FERDINAND	CGE-FD	djessan.kope@geometre-expert.ci	05-06-42-58-59 07-07-71-27-72	05-06-42-58-59 07-07-71-27-72
43 YEDAGNE AKMEL ALEX DANIEL	CGE YEDAGNE	yedagne.akmel@geometre-expert.ci	07-78-18-96-46 27-22-44-61-21	07-07-96-12-41 27-22-44-61-21
44 OUARTARA TIEBA	CGE-T	ouattara.tieba@geometre-expert.ci	01-72-50-00-79 07-07-56-58-43	01-42-43-60-21 05-66-58-93-11

CHEF LIEU DE REGION: SAN PEDRO-SASSANDRA-SOUBRE

NOM ET PRENOMS	CABINETS	E-MAIL PROFESSIONNEL	CONTACT	CONTACT EN REGION
45 KOKOH ADJOUJANY EMILE	EFTG	kokoh.adjoujany@geometre-expert.ci	05-05-05-53-59 27-22-44-53-59	27-34-712-712 27-34-712-712
46 TOTO KLA	SCP-GEK & Associés	toto.kla@geometre-expert.ci	07-08-66-01-40 27-34-71-62-11	07-08-66-01-40 27-34-71-62-11
47 KOFFI BAH BENOIT	C.GE-BKGEF	koffi.benoit@geometre-expert.ci	07-08-14-01-33 05-05-47-15-47	27-34-71-19-05 27-34-71-19-05
48 KOUAMAN KOUAME ANANI MICHEL	CGE-KM	kouaman.michel@geometre-expert.ci	05-05-49-65-15 07-49-49-60-27	05-05-49-65-15 27-24-38-50-20
49 KOFFI KOUADIO FRANCOIS	CGE-ZKF	koffi.francois@geometre-expert.ci	07-07-29-76-68 01-42-95-08-68	07-07-29-76-68 01-42-95-08-68
50 KLA BLEY CYRILLE	SCP-GEK & Associés	kla.cyrille@geometre-expert.ci	07-08-66-96-30 27-34-71-62-11	07-08-66-96-30 27-34-71-62-11

CHEF LIEU DE REGION: SEGUELA-MANKONO

NOM ET PRENOMS	CABINETS	E-MAIL PROFESSIONNEL	CONTACT	CONTACT EN REGION
51 YEO DONAFOLOGUI BRAHIMA	C.Y.G.E.D.	yao.donafologui@geometre-expert.ci	VACANT	
52 ANE JEAN FERNAND BOSSON	CGE-AB	ane.bosson@geometre-expert.ci	07-07-91-41-59 01-40-75-75-75	07-07-91-41-59 01-40-75-75-75
53 KONAN AMANI NOEL	CGE-IRK	Décision de suspension n°002/2020/CNOGECI		05-45-50-80-81 07-07-25-97-57
54 YATIE DIOMANDE	YATIE GEOMETRE EXPERT	yatie.diomande@geometre-expert.ci	07-58-02-92-81 05-55-23-68-67	07-58-02-92-81 07-47-74-43-75

DISTRICTS: ABIDJAN et YAMOUSSOUKRO

DEPARTEMENTS: ATTIEGOUAKRO- DABOU- DIDIEVI- DJEKANOU- GRAND BASSAM- GRAND LAHOU- JACQUEVILLE- SKENSI- TAABO- TIASSALE- TIEBISSOU- TOUMODI

AFFECTES A TOUS LES GEOMETRES EXPERTS INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE DES GEOMETRES EXPERTS DE COTE D'IVOIRE

EDITION DE NOVEMBRE 2021

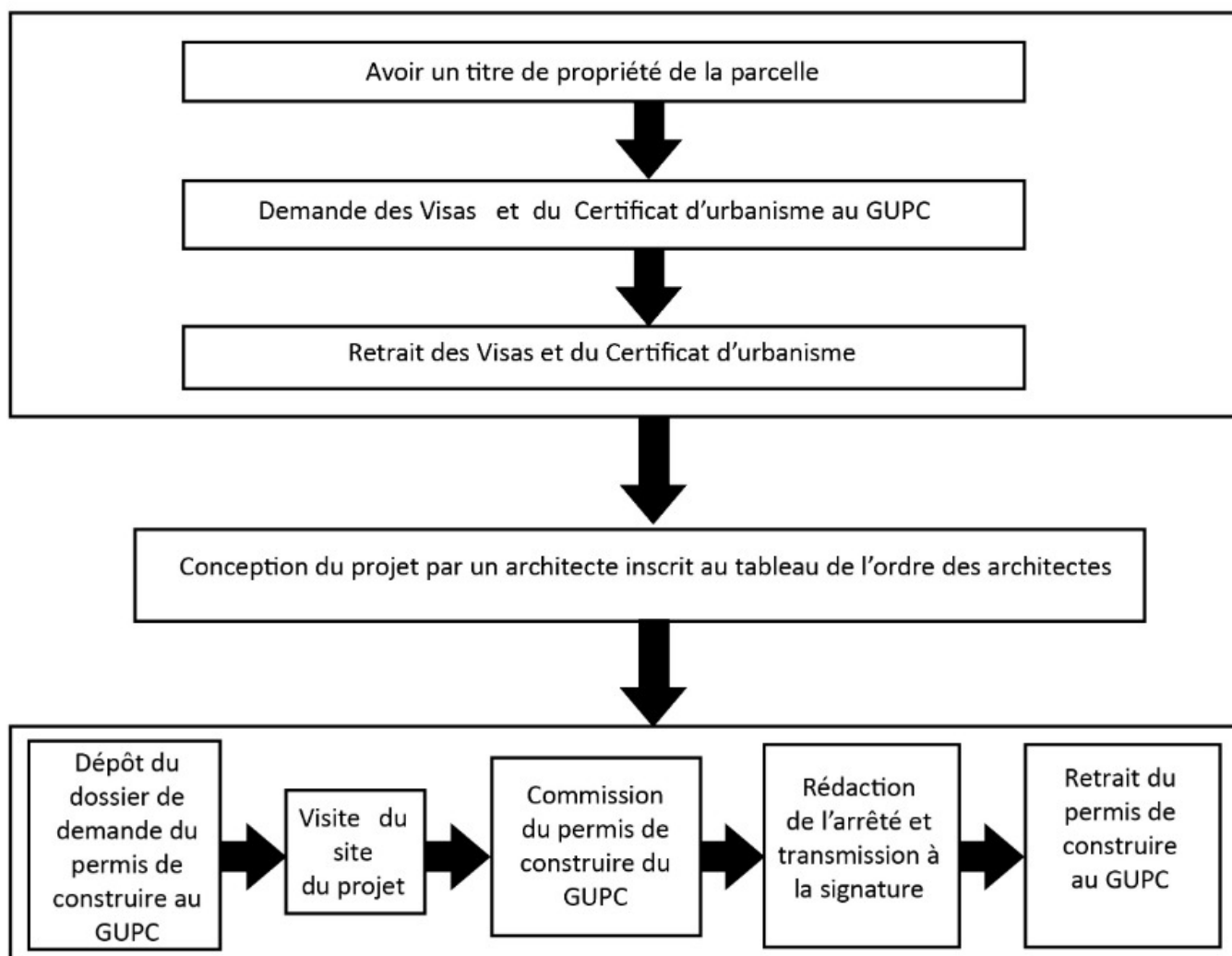
CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES GEOMETRES EXPERTS *** 01 BP 8181 ABIDJAN 01***



Magazine BÂTIR

BON À SAVOIR

SCHEMA FONCTIONNEL DU CIRCUIT D'OBTENTION DU PERMIS DE CONSTRUIRE



NOUS SOMMES
À VOTRE ÉCOUTE

AU



ET AU

05 46 95 44 44
01 40 22 78 78
07 07 56 45 45

Signaler
toute construction anarchique
en envoyant images et localisation
au numéro WhatsApp suivant:
07 89 04 87 36